



DIRECTIVES VOLONTAIRES SUR L'ÉGALITÉ DES GENRES ET
L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LE CONTEXTE
DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

PREMIÈRE VERSION DU PROJET

DÉCEMBRE 2021

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE – INTRODUCTION	3
1.1. <i>Contexte et justification</i>	3
1.2. <i>Objectif des Directives.....</i>	5
1.3. <i>Nature des Directives volontaires et utilisateurs visés</i>	6
DEUXIÈME PARTIE – PRINCIPES ESSENTIELS QUI SOUS-TENDENT LES DIRECTIVES	8
TROISIÈME PARTIE – DIRECTIVES VOLONTAIRES SUR L’ÉGALITÉ DES GENRES ET L’AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION.....	12
3.1. <i>Recommandations transversales</i>	12
3.2. <i>La sécurité alimentaire et la nutrition des femmes et des filles</i>	13
3.2.1. <i>Enjeux et défis</i>	13
3.2.2. <i>Politiques et approches stratégiques</i>	15
3.3. <i>Élimination des violences sexuelles et des violences fondées sur le genre dont sont victimes les femmes, à l’appui de la sécurité alimentaire et de la nutrition</i>	15
3.3.1. <i>Enjeux et défis</i>	15
3.3.2. <i>Politiques et approches stratégiques</i>	16
3.4. <i>Reconnaissance, réduction et redistribution des activités de soins et des travaux domestiques non rémunérés</i>	17
3.4.1. <i>Enjeux et défis</i>	17
3.4.2. <i>Politiques et approches stratégiques</i>	18
3.5. <i>Les femmes dans les processus d’élaboration de politiques et de prise de décisions à tous les niveaux: une participation, un pouvoir et un rôle de chef de file significatifs, sur un pied d’égalité avec les hommes</i>	18
3.5.1. <i>Enjeux et défis</i>	18
3.5.2. <i>Politiques et approches stratégiques</i>	19
3.6. <i>Émancipation économique et autonomisation sociale des femmes dans le contexte de systèmes alimentaires durables.....</i>	20
3.6.1. <i>Accès des femmes au marché du travail et à l’emploi décent</i>	20
3.6.2. <i>Participation des femmes aux systèmes alimentaires en tant que productrices et entrepreneuses ..</i>	21
3.6.3. <i>Accès aux services financiers et au capital social</i>	22
3.6.4. <i>Politiques et approches stratégiques</i>	24
3.7. <i>Accès aux ressources naturelles et productives, y compris aux terres, à l’eau, aux ressources halieutiques et aux forêts, et maîtrise de celles-ci par les femmes</i>	25
3.7.1. <i>Enjeux et défis</i>	25
3.7.2. <i>Politiques et approches stratégiques</i>	28
3.8. <i>Accès à l’éducation, au renforcement des capacités, à la formation, aux connaissances et à l’information</i>	29
3.8.1. <i>Enjeux et défis</i>	29
3.8.2. <i>Politiques et approches stratégiques</i>	31

3.9. <i>Protection sociale et aide alimentaire et nutritionnelle</i>	32
3.9.1. <i>Enjeux et défis</i>	32
3.9.2. <i>Politiques et approches stratégiques</i>	33
3.10. <i>Égalité des genres et autonomisation des femmes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition en cas de crise humanitaire et dans les situations d'urgence</i>	34
3.10.1. <i>Enjeux et défis</i>	34
3.11. <i>Politiques et approches stratégiques</i>	36
QUATRIÈME PARTIE – MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES ET SUIVI DE LEUR UTILISATION ET DE LEUR APPLICATION	38
4.1. <i>Mise en œuvre des Directives.....</i>	38
4.2. <i>Développement et renforcement des capacités de mise en œuvre.....</i>	38
4.3. <i>Suivi de l'utilisation et de l'application des Directives.....</i>	39

PREMIÈRE PARTIE – INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

1. La promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles est essentielle à la réalisation de la vision du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) relative à l'élimination de la faim et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de l'ensemble de l'humanité, ainsi qu'à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
2. Afin de faire de cette vision une réalité, le CSA, à sa quarante-sixième session, tenue en octobre 2019, a approuvé un processus de politique générale qui devait aboutir aux Directives volontaires sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition (dénommées «les Directives» dans le présent document).
3. L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles sont cruciales pour atteindre tous les objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (dénommé ci-après «le Programme 2030») et pour garantir que les systèmes alimentaires soient durables d'un point de vue économique, social et environnemental. L'importance de cette question pour le développement durable est reconnue par la communauté internationale puisque l'égalité des genres est un objectif à part entière du Programme 2030 (ODD 5).
4. Actuellement, le système alimentaire mondial produit suffisamment de nourriture pour tous les habitants de la planète. Cependant, en raison de diverses difficultés, de plus en plus de personnes, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, ne parviennent pas à concrétiser leur droit à une alimentation adéquate ni à satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels quotidiens. Les répercussions de la pandémie de covid-19 touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles, en partie à cause des inégalités entre les genres et de la discrimination à l'égard des femmes et des filles¹. Dans ce contexte mondial difficile, il est plus urgent et plus important que jamais de lutter contre les inégalités entre les genres et de garantir les droits des femmes et des filles afin de concrétiser la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous et toutes.
5. De nombreux éléments factuels démontrent les liens positifs qui unissent l'égalité des genres à la sécurité alimentaire et la nutrition. L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles ne sont pas seulement essentielles à la concrétisation des droits humains, elles sont aussi fondamentales pour la réduction de la pauvreté, la croissance économique, la gestion durable des ressources naturelles, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, la sauvegarde des écosystèmes et la conservation de la biodiversité. Favoriser l'autonomisation des femmes et des filles est l'un des moyens les plus efficaces d'améliorer les conditions nutritionnelles non seulement de celles-ci, mais aussi de tous les autres membres de la famille, puisqu'elle réduit la mortalité et la malnutrition infantiles et contribue ainsi à briser la perpétuation intergénérationnelle de la malnutrition, et il convient à cet égard de prêter une attention particulière aux besoins nutritionnels des femmes enceintes et des mères allaitantes. Des mesures sont également nécessaires pour améliorer la santé maternelle, notamment grâce à un accès universel à la santé sexuelle et procréative et aux

¹ *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde*, 2021.

droits en matière de procréation². Investir dans les femmes et les filles, promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles n'est pas seulement utile pour garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, c'est aussi la décision la plus judicieuse qui soit.

6. La discrimination à l'égard des femmes et des filles³, les inégalités persistantes entre les genres, les obstacles qui empêchent les femmes de participer à la prise de décisions et de jouer un rôle de chef de file, et l'exposition à la violence ont pour conséquence un accès inégalitaire à la nourriture, ainsi qu'une plus grande prévalence de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition chez les femmes et les filles. Les filles des zones rurales, en particulier, subissent le triple désavantage de la situation géographique, du genre et de l'âge. La disparité entre les genres dans l'accès à la nourriture s'est accrue entre 2018 et 2019⁴ et devrait s'accentuer, dans la mesure où la pandémie de covid-19 et les mesures prises pour l'endiguer ont une incidence négative sur la sécurité alimentaire et la nutrition qui diffère selon le genre⁵.
7. La concrétisation de l'égalité des genres est corrélée de manière positive à l'augmentation de la production et à l'amélioration de l'efficience dans de nombreux secteurs, y compris l'agriculture, dans un contexte où la petite agriculture se féminise⁶, tandis que l'inégalité et la discrimination dans l'accès aux ressources et leur maîtrise continuent de saper les résultats économiques, qui ne sont donc pas optimaux. Les femmes jouent un rôle actif dans les systèmes alimentaires tout au long des chaînes d'approvisionnement en tant qu'agricultrices, productrices, transformatrices, négociantes, salariées et entrepreneuses. Aider les femmes à revendiquer leur droit de bénéficier du même accès que les hommes aux ressources agricoles aurait pour effet d'augmenter la production agricole totale de 2,5 à 4 pour cent et pourrait réduire de 12 à 17 pour cent⁷ le nombre de personnes souffrant de la faim. Il est crucial de fournir un appui suffisant aux femmes dans les systèmes alimentaires pour que la planète puisse nourrir 9 milliards de personnes en 2050 et produire 50 pour cent de nourriture en plus⁸.

² Résolution 70/1-2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Transformer notre monde: Programme de développement durable à l'horizon 2030. Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, 1994. Déclaration et Programme d'action de Beijing, 1995. Soixante-deuxième et soixante-troisième sessions de la Commission de la condition de la femme, conclusions.

³ ONU, 1979. À l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, cette discrimination est définie comme suit: «Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.» La discrimination peut se matérialiser dans le droit (*de jure*) ou dans la pratique (*de facto*). La Convention reconnaît ces deux formes de discrimination, qu'elles se manifestent dans le droit, les politiques, les procédures ou la pratique.

⁴ *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde*, 2020.

⁵ [Effets sexospécifiques de la covid-19 et mesures de politique générale équitables en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et de nutrition](#), FAO, 2020.

⁶ L'agriculture comprend les cultures, la sylviculture, la pêche, l'élevage et l'aquaculture. Résolution A/RES/74/242 de l'Assemblée générale des Nations Unies, paragraphe 20.

⁷ *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-2011*. Le rôle des femmes dans l'agriculture. Combler le fossé entre les femmes et les hommes pour soutenir le développement.

⁸ *The future of food and agriculture – Trends and challenges*, FAO 2017.

8. Malgré les progrès réalisés au fil des décennies, les inégalités entre les genres persistent et les femmes et les filles doivent encore affronter, dans de nombreux domaines, des formes de discrimination multiples et croisées. Cet état de fait se manifeste par une inégalité dans l'accès aux principaux moyens de production, actifs, technologies, services et débouchés économiques et dans la maîtrise de ceux-ci, dans la participation aux processus de prise de décisions au sein du ménage, de la collectivité et du pays, ainsi que par l'absence de reconnaissance des responsabilités qui échoient de manière déséquilibrée aux femmes s'agissant des soins prodigués aux membres de la famille et du travail domestique, qui ne sont pas rémunérés, autant d'éléments qui ont une incidence négative sur les différentes dimensions de la sécurité alimentaire, à savoir la disponibilité, l'accès, l'utilisation, la stabilité, la capacité d'agir et la durabilité. Cela empêche les femmes de tirer profit équitablement de leur travail et les systèmes alimentaires d'être véritablement inclusifs, novateurs et durables.
9. Les inégalités entre les genres touchent de façon disproportionnée les femmes et les filles, dont le statut social et le pouvoir économique et politique continuent d'être inférieurs à ceux des hommes dans de nombreuses régions du monde. Toutefois, des obstacles discriminatoires et des normes et attentes sociétales restrictives qui se fondent sur le genre s'opposent à ce que chaque personne puisse réaliser pleinement son potentiel. Ainsi, une évolution des rôles assignés en fonction du genre et des relations entre les genres dans le sens de l'égalité des droits, des responsabilités et des chances profitera à l'ensemble de la société. Il est primordial que tous les acteurs, y compris les hommes et les garçons, en assumant conjointement la responsabilité et jouent un rôle actif à cet égard.

1.2. Objectif des Directives

10. L'objectif des Directives est d'aider les Membres, les partenaires de développement ainsi que les autres parties prenantes à faire progresser l'égalité des genres, les droits des femmes et des filles ainsi que l'autonomisation et le rôle moteur de celles-ci dans le cadre de leurs efforts visant à éradiquer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition, en vue de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
11. Les Directives fourniront des orientations stratégiques concrètes fondées sur les pratiques optimales et l'expérience acquise en matière d'intégration systématique des questions de genre⁹, d'interventions porteuses de transformation en matière de genre et de solutions innovantes. Elles visent à soutenir une approche qui tienne compte des questions de genre, en contribuant à améliorer les cadres juridiques et politiques, les dispositions institutionnelles et les plans et programmes nationaux, ainsi qu'à promouvoir des partenariats novateurs et des investissements accrus dans les ressources humaines et financières propices à la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles.
12. Les Directives visent à favoriser une plus grande cohérence entre les politiques qui visent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles et celles qui intéressent la sécurité alimentaire et la nutrition, et à promouvoir des mesures de politique générale qui se renforcent mutuellement. La production et la diffusion de données factuelles sur la situation et le vécu contrastés des femmes et des hommes, des filles et des garçons, qui mettent en

⁹ Telle que définie dans les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

évidence leurs possibilités, leurs contraintes et leurs résultats différenciés dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, contribueront à faire évoluer les normes sociétales, à sensibiliser à ces questions et à appuyer l’élaboration de solutions adaptées, dont des politiques et des programmes ciblés.

13. Les Directives contribueront à accélérer l’action de toutes les parties prenantes – y compris des organisations d’agriculteurs et de femmes – à tous les niveaux afin de réaliser la vision du CSA et les objectifs du Programme 2030, dans le cadre de la Décennie d’action des Nations Unies pour le développement durable (2020-2030). Compte tenu du rôle important que jouent les femmes dans l’agriculture et les systèmes alimentaires, dans l’agriculture familiale ainsi que dans la sécurité alimentaire et la nutrition des ménages, les Directives contribueront également à la mise en œuvre des plans d’action des décennies d’action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025), sur l’eau au service du développement durable (2018-2028), pour l’agriculture familiale (2019-2028) et pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et tireront parti des travaux concernant le «levier du genre» qui ont été menés lors du Sommet sur les systèmes alimentaires de 2021.

1.3. Nature des Directives volontaires et utilisateurs visés

14. Les Directives sont non contraignantes et d’application facultative; elles doivent être interprétées et mises en œuvre conformément aux obligations existantes en vertu du droit national et international, et en tenant dûment compte des engagements volontaires contractés au titre des instruments régionaux et internationaux applicables. Les Directives doivent être interprétées et appliquées au regard des systèmes juridiques nationaux et de leurs institutions.
15. Les Directives volontaires complètent et soutiennent les initiatives nationales, régionales et internationales visant à lutter contre toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes et des filles, étant donné que cette discrimination a un impact négatif sur la sécurité alimentaire et la nutrition. En particulier, les indications du CSA devraient s’appuyer sur les instruments déjà adoptés à ce sujet dans le cadre du système des Nations Unies et les intégrer.
16. Les Directives sont destinées à toutes les parties concernées par la sécurité alimentaire et la nutrition, l’égalité des genres ainsi que l’autonomisation et le rôle de chef de file des femmes. Elles s’adressent principalement aux gouvernements à tous les niveaux pour aider à concevoir et à mettre en œuvre des politiques publiques, car leur objectif premier est de renforcer la cohérence entre les politiques du secteur public aux niveaux national, régional et mondial. Elles sont également utiles aux autres acteurs participant aux débats sur les politiques et aux processus de mise en œuvre des politiques. Elles concernent donc:
 - a) les pouvoirs publics;
 - b) les organisations intergouvernementales et régionales, y compris les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies;
 - c) la société civile, y compris les organisations de femmes, d’agriculteurs et de petits producteurs du secteur agroalimentaire, les syndicats de travailleurs domestiques, ruraux et agricoles et les associations de peuples autochtones;
 - d) le secteur privé, y compris les microentreprises et les petites et moyennes entreprises (PME);

- e) les organisations de recherche et les universités;
- f) les organismes de développement, y compris les institutions financières internationales;
- g) les fondations philanthropiques.

DEUXIÈME PARTIE – PRINCIPES ESSENTIELS QUI SOUS-TENDENT LES DIRECTIVES

17. Les Directives sont destinées à être appliquées conformément aux dispositions des instruments ci-après, à condition que chacun de ces instruments soit pertinent et applicable et qu'il ait été approuvé, reconnu et/ou adopté par les États membres concernés:
- Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015);
 - Conseil économique et social de l'ONU – Conclusions concertées 1997/2, Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies;
 - Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948, et traités relatifs aux droits humains qui revêtent un caractère contraignant pour leurs États parties;
 - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et politiques;
 - Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
 - Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris la recommandation générale 34;
 - Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (13 septembre 2007);
 - Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (28 septembre 2018);
 - Conventions n° 111, 156 et 183 de l'Organisation internationale du Travail (OIT);
 - Résolution de l'OIT concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent (17 juin 2009);
 - Résolution concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité de rémunération et la protection de la maternité (8 décembre 2008);
 - Résolutions 1325 et 2417 du Conseil de sécurité des Nations Unies;
 - Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995);
 - Conférence internationale sur la population et le développement (1994).
18. Les Directives ont vocation à faire fond sur les travaux et le mandat d'autres organismes internationaux ainsi que sur les orientations contenues dans d'autres documents de politique générale élaborés par le CSA, notamment ceux énumérés ci-après, et à les compléter:
- Directives volontaires du CSA à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2004);
 - Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2012);
 - Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées (2015);
 - Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (2015);

- Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (2015);
- Cadre stratégique mondial du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition (2017);
- Directives volontaires du CSA sur les systèmes alimentaires et la nutrition (2021);
- Toutes les recommandations de politique générale du CSA qui ont été approuvées.

Les principes essentiels qui sous-tendent les Directives sont les suivants:

19. **Engagement à l'égard des droits humains et de la concrétisation du droit à une alimentation adéquate.** L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles sont essentielles à la concrétisation des droits humains et du droit à une alimentation adéquate. Les Directives s'appuient sur des instruments internationaux et régionaux, parmi lesquels les ODD qui intéressent les droits humains, et sont en accord avec eux. Tous les programmes, les politiques et les interventions d'assistance technique visant à renforcer l'égalité des genres par la mise en œuvre des Directives doivent être en phase avec les obligations qui incombent déjà aux États au regard du droit international, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux relatifs aux droits humains.
20. **Non-discrimination.** Personne ne doit subir de discrimination en vertu des lois, des politiques ou des usages. Les États doivent veiller à ce que femmes et hommes jouissent au même titre de tous les droits humains, tout en reconnaissant les différences qui existent entre ces deux catégories de personnes et en prenant des mesures temporaires qui visent spécifiquement à accélérer la concrétisation d'une égalité de fait, si nécessaire¹⁰.
21. **Autonomisation des femmes et des filles.** Les Directives reposent intégralement sur le renforcement de l'autonomie des femmes et des filles, qui passe par leur reconnaissance en tant que détentrices de droits, actrices du changement et dirigeantes. Elles se fondent sur la relation positive entre, d'une part, l'autonomisation des femmes et des filles et, d'autre part, la sécurité alimentaire et la nutrition. Elles recommandent des mesures qui favorisent l'autodétermination et l'autonomie des femmes et des filles, individuellement et collectivement, afin que celles-ci aient voix au chapitre et disposent de moyens d'action qui leur permettent de prendre une part active et significative aux décisions pour maîtriser leur propre vie et renforcer les choix stratégiques qui concernent leur vie et leurs moyens d'existence.
22. **Approches porteuses de transformation en matière de genre.** Les Directives préconisent l'application d'approches porteuses de transformation en matière de genre qui remettent en question et traitent à la fois les manifestations – y compris l'accès restreint des femmes aux terres, aux services financiers et aux autres ressources productives – et les causes structurelles des inégalités entre les genres qui sont ancrées dans les systèmes et les

¹⁰ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, articles 2 et 5: «Les États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à [...] prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque [...] [et] modifier les schémas et modèles de comportement socio-culturel de l'homme et de la femme.»

structures patriarcaux. Amorcer une transformation en matière de genre signifie également trouver et créer des possibilités uniques de faire évoluer les normes relatives au genre et les relations de pouvoir entre les femmes et les hommes, de façon à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition de manière durable, pour tous et toutes. Cela nécessite que tous et toutes, y compris **les hommes et les garçons**, reconnaissent et respectent collectivement le rôle de chef de file des femmes et des filles, afin de renforcer la responsabilité et l’engagement conjoints dans la transformation des relations de pouvoir inégalées et des systèmes sociaux, institutions et structures discriminatoires.

23. **Renforcer la cohérence des politiques et des cadres juridiques et institutionnels.** Les Directives concourent à améliorer et à renforcer les politiques et les cadres juridiques et institutionnels qui incitent à faire preuve de cohérence s’agissant d’intégrer de façon systématique l’égalité des genres et l’autonomisation des femmes et filles dans les aspects liés aux systèmes alimentaires, à la sécurité alimentaire et à la nutrition durables. Elles contribueront ainsi à renforcer les synergies, à éviter les doublons, à atténuer les risques et à prévenir les effets inattendus ou contradictoires d’un domaine d’action ou d’un domaine juridique sur un autre, y compris en ce qui concerne l’égalité des genres ainsi que la sécurité alimentaire et la nutrition.
24. **Analyse et approches des questions de genre qui tiennent compte du contexte.** Les Directives promeuvent une analyse des questions de genre à la fois inclusive, participative et adaptée au contexte, et des mesures qui tiennent compte des situations nationale, régionale et locale – en évitant les généralisations et les stéréotypes – ainsi que de leur incidence sur les relations femmes-hommes et les rôles et normes liés au genre.
25. **Intersectionnalité et approche multidimensionnelle.** Les Directives reconnaissent que les femmes et les filles sont souvent victimes de multiples discriminations croisées, qui nuisent à leur sécurité alimentaire et à leur nutrition. Elles prônent une approche multidimensionnelle face à ces formes de discrimination interdépendantes qui se renforcent mutuellement, en particulier pour les populations autochtones ainsi que pour les femmes marginalisées et défavorisées, qui constituent le groupe le plus touché par l’insécurité alimentaire et la malnutrition.
26. **Intégration des questions de genre dans les mesures ciblées.** Outre l’approche porteuse de transformation, les Directives sont vouées à favoriser l’intégration systématique des questions de genre dans les politiques et les interventions, tout en reconnaissant qu’il est impossible de concrétiser l’égalité des genres sans associer à cette intégration des interventions qui ciblent les femmes et les filles.
27. **Renforcement de la collecte et de l’utilisation de données ventilées par sexe.** Les Directives encouragent la collecte régulière et l’utilisation de données ventilées en fonction du sexe, de l’âge, de la situation au regard du handicap et d’autres variables intersectionnelles, ainsi que de statistiques et d’indicateurs tenant compte des questions de genre, y compris dans des domaines comme l’accès aux terres et aux ressources financières ainsi que les droits en matière d’héritage. Les données quantitatives seront complétées par des données qualitatives découlant des précieuses connaissances actuelles, traditionnelles, autochtones et locales des femmes et des hommes. Si possible, il convient de ventiler ces données par âge, en veillant à ce que les personnes âgées, les enfants et les jeunes soient représentés. Des éléments factuels fiables permettent de prendre des décisions éclairées et de

concevoir des systèmes de suivi et d'évaluation fondés sur des données concrètes et d'élaborer des mesures et des politiques efficaces.

28. **Inclusion et participation à l'élaboration de politiques et de lois.** Les Directives préconisent des politiques et des cadres juridiques centrés sur les personnes et fondés sur la participation de l'ensemble des femmes et des filles, dans toute leur diversité. Permettre et promouvoir une participation égale et significative des femmes et des organisations dirigées par des femmes – y compris des organisations de défense des droits des femmes et des mouvements sociaux de femmes – qui se trouvent dans des situations de marginalité et de vulnérabilité, notamment des femmes autochtones, est non seulement crucial pour que les objectifs de politique générale soient en accord avec leurs priorités mais constitue également un moyen stratégique de surmonter l'exclusion sociale.

Collaboration et partenariats multipartites. Les Directives soulignent qu'il importe de promouvoir une collaboration et des partenariats multipartites efficaces au sein des systèmes alimentaires, en se fondant sur des règles de participation transparentes, qui prévoient des garde-fous permettant de déceler et de gérer les éventuels conflits d'intérêts.

TROISIÈME PARTIE – DIRECTIVES VOLONTAIRES SUR L’ÉGALITÉ DES GENRES ET L’AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION

29. Cette troisième partie présente les recommandations du CSA en matière de politiques qui visent à faire progresser l’égalité des genres et l’autonomisation des femmes et des filles, à commencer par des recommandations transversales qui s’appliquent à toutes les sections, auxquelles s’ajoutent des recommandations plus spécifiques à chaque section thématique.

3.1. Recommandations transversales

30. Les États doivent:
- i) Renforcer la **mise en œuvre des obligations existantes au regard du droit national et du droit international**, y compris le droit relatif aux droits humains, en tenant dûment compte des engagements volontaires qui ont été pris au titre des instruments internationaux et régionaux applicables. Aucune disposition des Directives ne saurait être interprétée comme portant atteinte ou préjudice à l’une quelconque des obligations juridiques contractées par les États en application du droit international;
 - ii) **Mettre en œuvre et renforcer ou adopter une législation qui promeut la non-discrimination et l’égalité des genres** pour les femmes et les filles dans toute leur diversité;
 - iii) Garantir un **accès égal à la justice et à l’aide juridictionnelle** afin de faire respecter les droits des femmes, y compris en matière de propriété dans les zones rurales et les zones urbaines, d’héritage et de services financiers;
 - iv) Faire en sorte que des **mesures de protection sociale ciblées** – dont des transferts monétaires et alimentaires, des repas scolaires, des pensions et des mesures de protection sociale proprement dites – soient en place pour aider les plus pauvres, y compris les femmes et les filles, notamment en situation de vulnérabilité, d’urgence ou de crise prolongée;
 - v) Lutter contre les **normes socioculturelles qui, à tous les niveaux des systèmes alimentaires, discriminent certaines personnes en raison de leur genre** et perpétuent les inégalités entre les genres dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, notamment en mobilisant des acteurs nouveaux et des chefs de file qui seront des alliés dans cette évolution. Pour faire de l’égalité des genres une réalité, la transformation doit s’opérer à l’échelle systémique et non plus individuelle et dans toutes les sphères, tant informelles qu’officielles;
 - vi) Promouvoir la **prise en compte systématique des questions de genre dans les différents secteurs pertinents**, y compris l’agriculture à tous les niveaux de l’État, étant donné que cela favorise la participation et l’autonomisation des femmes et des filles et crée un élan pour ce qui est d’éliminer les inégalités dans divers domaines connexes.

31. Les États, avec l'aide de partenaires de développement et d'autres parties prenantes pertinentes, doivent:
- i) **Concevoir et mettre en œuvre des interventions** fondées sur des analyses et des approches inclusives et participatives spécifiques aux pays et prises en main par eux;
 - ii) Faire en sorte que **les hommes et les garçons participent en tant qu'alliés et acteurs** aux processus et aux stratégies porteurs de transformation en matière de genre. En effet, leur participation active est essentielle à une transformation réussie des relations de pouvoir inégalles et des systèmes sociaux, institutions et structures discriminatoires. Promouvoir une masculinité positive et donner davantage de visibilité aux comportements qui favorisent l'égalité des genres;
 - iii) Collecter et utiliser des **données quantitatives et qualitatives ventilées en fonction de l'âge, de la situation au regard du handicap et d'autres variables**, qui tiennent compte des contextes national, régional et local et de leur incidence sur les relations entre les genres, les rôles habituellement dévolus aux femmes et aux hommes et les normes liées au genre et qui reflètent, si possible, les formes de discrimination croisées;
 - iv) Promouvoir des **systèmes alimentaires plus durables, qui profitent autant aux femmes qu'aux hommes**, comme ceux fondés sur l'agroécologie et d'autres approches novatrices, ainsi que sur des approches qui permettent une prise en main et un contrôle sur la production au niveau local et qui favorisent la production d'aliments adaptés, sains et abordables;
 - v) Faire en sorte que soient disponibles des **ressources financières, techniques et humaines suffisantes, soutenues par un engagement politique et des politiques publiques** qui concourent à un environnement propice aux évolutions sociales, économiques et culturelles, sous-tendues par des politiques, des programmes et des institutions porteurs de transformation en matière de genre. Des mesures doivent être prises et appliquées, si possible, pour favoriser l'établissement de budgets tenant compte des questions de genre.

3.2. La sécurité alimentaire et la nutrition des femmes et des filles

3.2.1. Enjeux et défis

Aliments nutritifs – une accessibilité et une répartition équitables tant envers les femmes et les filles que les hommes et les garçons

32. Les femmes et les filles sont plus susceptibles que les hommes et les garçons de souffrir de différentes formes de malnutrition et de surnutrition, y compris de dénutrition, de carences en micronutriments, d'excès pondéral et d'obésité, sous l'effet conjugué de facteurs sociaux, économiques et biologiques. Les politiques et les interventions intersectorielles destinées à répondre aux besoins nutritionnels propres aux femmes et aux filles revêtent par conséquent une importance primordiale.
33. Les inégalités sociales et économiques entre les femmes et les hommes sont souvent un obstacle à une bonne nutrition, en ce qu'elles limitent l'accès des femmes à des régimes alimentaires sains. Elles peuvent se manifester de plusieurs manières, notamment par la faible maîtrise qu'ont les femmes des revenus et des dépenses alimentaires du ménage, une répartition inégale de la nourriture au sein du foyer, de mauvaises conditions de travail et une

lourde charge de travail pour les femmes, ainsi qu'un accès limité aux soins médicaux en général et aux services en matière de santé sexuelle et procréative, et l'impossibilité de jouir pleinement de leurs droits en matière de procréation.

34. Les inégalités entre les genres et les normes socioculturelles discriminatoires ont également des répercussions sur l'accès des femmes et des filles à des aliments nutritifs. Ces inégalités se manifestent généralement par des pratiques culturelles qui sont acceptées sans réserve.
35. Les femmes jouent souvent un rôle crucial en tant que garantes de la sécurité alimentaire du ménage, responsables de l'achat ou de la culture d'aliments destinés à la consommation et de la préparation des repas pour leur famille, lequel constitue un aspect rarement reconnu du travail domestique non rémunéré. Lorsque la nourriture vient à manquer, en raison de facteurs tels qu'une sécheresse d'origine climatique ou une hausse des prix des denrées alimentaires, les normes sociales et le rôle dévolu aux femmes poussent souvent celles-ci à accorder la priorité aux besoins de leurs enfants et des autres membres de la famille, les amenant parfois à réduire leur prise alimentaire quotidienne, ce qui nuit à leur état nutritionnel.

Les besoins nutritionnels propres aux femmes et aux filles aux différents stades de leur vie

36. Les femmes voient leurs besoins nutritionnels évoluer au cours de leur vie et selon le type de travail qu'elles exercent. Les femmes enceintes et les adolescentes, par exemple, ont des besoins particuliers en acide folique et en micronutriments, comme le fer et l'iode.
37. Les normes porteuses de discriminations fondées sur le genre qui ont cours dans certaines populations ou sociétés empêchent les adolescentes et les femmes de jouir de leur droit de demander, d'obtenir et de consommer des aliments sains. Elles les prédisposent à un risque accru d'anémie, de dénutrition, d'excès pondéral et d'obésité.
38. L'état nutritionnel d'une femme, en particulier pendant la grossesse et la période d'allaitement, conditionne l'état nutritionnel de son enfant. Les femmes ont des besoins nutritionnels plus élevés, en quantité et en qualité, lorsqu'elles sont enceintes ou allaitent et lorsqu'elles se livrent à des activités exigeant un effort physique important, comme le travail agricole.

Autonomiser les femmes et les filles pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition

39. Les initiatives qui favorisent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles peuvent conduire à une amélioration notable de la nutrition et du bien-être de tous les membres du foyer. Certains éléments montrent que l'autonomisation des femmes et des filles est un moyen d'améliorer la nutrition, car ce facteur est corrélé à la santé maternelle et infantile.
40. Même si certains aspects des décisions concernant la production, l'achat et la préparation des aliments pourraient être du ressort des femmes et relever de leur rôle traditionnel de mères et de dispensatrices de soins, certaines des décisions les plus importantes sont, dans de nombreuses sociétés, prises majoritairement par les hommes du fait de normes sociales et d'inégalités structurelles. Il faut que les femmes puissent décider elles-mêmes de leur alimentation et soient en mesure de contribuer à l'amélioration de celle de leur famille. Cela suppose d'améliorer leur accès aux ressources, de faire en sorte qu'elles disposent de

connaissances nutritionnelles et puissent s'alimenter sainement, et de lutter contre les causes profondes des normes relatives au genre qui sont susceptibles de les empêcher de participer à la prise de décisions au sein du foyer.

41. Les approches conventionnelles de l'éducation nutritionnelle ont tendance à renforcer la répartition existante des rôles en fonction du genre, puisqu'elles mettent l'accent sur l'intervention des femmes en tant que mères et responsables des soins à prodiguer aux enfants en bas âge. Pour remédier à ce problème, il faut veiller à tenir compte, dans les programmes d'éducation nutritionnelle, du fait que les activités de soins doivent être partagées et que les hommes ont eux aussi un rôle à jouer s'agissant de garantir une alimentation adéquate pour leur famille. Cela suppose de faire participer à la fois les femmes et les hommes aux programmes d'éducation nutritionnelle, et il est tout aussi crucial de remettre en question les normes liées au genre en raison desquelles des hommes refusent de prendre part à ces tâches.

3.2.2. Politiques et approches stratégiques

42. Les États, avec l'aide de partenaires de développement et d'autres parties prenantes pertinentes, doivent:
- i) **Lutter contre les normes socioculturelles fondées sur le genre qui perpétuent l'insécurité alimentaire et la malnutrition des femmes et des filles.** Il convient de mener des recherches participatives afin de recenser et de mieux comprendre ces normes, souvent banalisées au point qu'elles sont tenues pour acquises et appliquées sans réserve;
 - ii) **Élaborer et mettre en œuvre des politiques et interventions tenant compte des besoins nutritionnels propres aux femmes et aux filles aux différents stades de leur vie;**
 - iii) **Veiller à ce que les femmes, les hommes et les enfants disposent de connaissances suffisantes en matière de nutrition** pour renforcer leur aptitude à faire des choix stratégiques en faveur de régimes alimentaires sains et d'une bonne nutrition pour leur famille et eux-mêmes.

3.3. Élimination des violences sexuelles et des violences fondées sur le genre dont sont victimes les femmes, à l'appui de la sécurité alimentaire et de la nutrition

3.3.1. Enjeux et défis

43. Les violences fondées sur le genre – qu'elles soient de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique – sont un problème universel. L'insécurité alimentaire et les violences fondées sur le genre sont liées de plusieurs manières. L'évolution de la situation en matière de sécurité alimentaire peut perturber ou intensifier les déséquilibres de pouvoir déjà établis ou ancrés entre femmes et hommes et, partant, entraîner une progression des violences fondées sur le genre au sein du couple, du foyer et de la collectivité. Les pressions qui s'exercent sur les hommes s'agissant de subvenir aux besoins de leur famille en période de pénurie alimentaire et/ou de hausse des prix peuvent aussi favoriser les agressions et les violences domestiques. Des facteurs intersectionnels peuvent accroître le risque de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre. En général, les défenseurs des droits humains risquent davantage de subir des violences que d'autres personnes.

44. Les crises humanitaires, notamment celles imputables au changement climatique, à des conflits, à des catastrophes et à des pandémies, aggravent souvent les inégalités sous-jacentes entre les genres, les facteurs de vulnérabilité ainsi que les risques de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre. Ainsi, la covid-19 et le stress économique et social qu'elle a occasionné se sont traduits par une montée en flèche des violences domestiques dans le monde. En général, les femmes et les filles handicapées ou appartenant à un groupe marginalisé sont davantage exposées au risque de subir des violences et ne bénéficient pas des services de base ni d'un soutien social. Par conséquent, il convient de prévenir les violences et de lutter contre ce fléau dès le tout début de la crise, en adoptant des approches ciblées en faveur des victimes et en mettant particulièrement l'accent sur les personnes les plus défavorisées.
45. Les femmes et les filles des zones rurales sont souvent victimes de violences fondées sur le genre dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes, notamment lorsqu'elles vont chercher de l'eau ou du bois de feu. Du fait de la rareté grandissante de ces ressources qui découle de leur surexploitation, souvent dans le contexte de pratiques de production alimentaire à grande échelle et non durables, du changement climatique, de la déforestation et d'autres facteurs comme la privatisation des ressources en eau, les femmes, et souvent les filles, sont obligées de parcourir de plus longues distances, ce qui augmente le risque de violence auquel elles sont exposées.
46. Les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre portent gravement atteinte à la santé physique, émotionnelle et mentale, à la dignité et au bien-être des femmes et des filles. Pourtant, ces violences demeurent souvent couvertes par la loi du silence. Elles touchent principalement les femmes en âge de travailler et de procréer, ce qui compromet la capacité de celles-ci à saisir les occasions qui se présentent pour contribuer davantage à la sécurité alimentaire et à la nutrition, en tant qu'elles gagnent de l'argent et s'occupent de leur famille, en raison de maladies, de blessures ou de la stigmatisation.

3.3.2. Politiques et approches stratégiques

47. Les États, avec l'aide de partenaires de développement et d'autres parties prenantes pertinentes, doivent **prévenir toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles et favoriser l'élimination de ces violences**, y compris des pratiques préjudiciables, dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, par les moyens suivant:
 - i) **Mettre en œuvre les engagements internationaux pertinents**, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
 - ii) **Appliquer et renforcer la législation nationale existante ou adopter une nouvelle législation, si nécessaire;**
 - iii) **Prendre des mesures et veiller à ce que des services soient en place pour soutenir les victimes de violences fondées sur le genre et les protéger contre de nouvelles violences**, ainsi que pour amener les auteurs présumés à répondre de leurs actes et investir dans la prévention;
 - iv) **Prendre des mesures destinées à assurer la sécurité des femmes et des filles bénéficiaires dans les contextes de crise**, qui permettent de les protéger et de préserver leur dignité et leur intégrité, en accordant une attention spéciale aux femmes et aux filles qui

risquent davantage d'être victimes de violences, en particulier aux femmes et aux filles handicapées;

- v) **Améliorer les mécanismes de signalement des violences fondées sur le genre et du harcèlement sexuel;**
- vi) **Favoriser l'évolution des normes sociales et lutter contre les stéréotypes** qui créent et perpétuent les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre, en promouvant une masculinité positive et l'élimination des pratiques préjudiciables;
- vii) **Donner aux hommes et aux garçons** un rôle prépondérant dans ces processus porteurs de transformation en matière de genre;
- viii) **Sensibiliser le public aux violences fondées sur le genre, au harcèlement sexuel et aux manœuvres d'intimidation en ligne**, et adopter une politique de tolérance zéro à l'égard de ces formes de violence.

3.4. Reconnaissance, réduction et redistribution des activités de soins et des travaux domestiques non rémunérés

3.4.1. Enjeux et défis

48. Les soins et les travaux domestiques non rémunérés jouent un rôle fondamental dans la sécurité alimentaire et la nutrition. Ils consistent, entre autres, à préparer les repas pour la famille, à nourrir et à soigner les enfants, les personnes âgées et les membres malades du foyer et de la collectivité, et à réaliser nombre d'autres activités qui sont essentielles au bien-être des personnes et de la société dans son ensemble. Ces activités de soins non rémunérées sont rarement reconnues, bien que l'économie en dépende. En général, les tâches qui incombent aux femmes en ce qui concerne la production alimentaire, comme la plantation, l'irrigation, la récolte des végétaux et la transformation du poisson, ne sont pas rétribuées ni reconnues, en dépit de leur immense valeur économique et sociale.
49. Par ailleurs, ces tâches ne sont pas réparties équitablement. En moyenne, les femmes effectuent près de trois fois plus de tâches non rémunérées que les hommes, ce qui les empêche de prendre part à des activités rétribuées sur le marché du travail et aux processus décisionnels.
50. Bien souvent, les pressions qui incitent les femmes à effectuer des soins et des travaux domestiques non rémunérés en plus d'une activité rétribuée sont l'un des principaux facteurs qui contribuent à l'abandon de régimes alimentaires traditionnels et en général relativement sains au profit d'aliments hautement transformés, qui sont moins périssables et plus rapides à préparer.
51. Dans un grand nombre de pays à faible revenu, en raison du manque d'infrastructures, les femmes et les filles des zones rurales passent énormément de temps à aller chercher de l'eau et du bois de feu pour les besoins domestiques et agricoles¹¹. Non seulement ces corvées chronophages font obstacle à la scolarisation des filles, mais nombre de filles doivent aussi

¹¹ Progress on household drinking water, sanitation and hygiene 2000-2017, OMS et UNICEF, 2017, <https://www.unicef.org/media/55276/file/Progress%20on%20drinking%20water,%20sanitation%20and%20hygiene%202019%20.pdf>.

supporter un double fardeau, dans la mesure où, en plus des tâches ménagères qui leur sont dévolues à la maison, elles doivent effectuer des activités agricoles. Il n'est donc pas rare de voir les filles travailler plus d'heures que les garçons. Les mentalités au sein de la collectivité, comme le fait de ne pas valoriser l'éducation des filles ou de ne pas considérer les tâches ménagères comme un véritable travail, constituent des obstacles supplémentaires à l'amélioration de la situation des filles, en particulier en milieu rural.

3.4.2. Politiques et approches stratégiques

52. Les États doivent:
 - i) Reconnaître et valoriser les **activités de soins productives et reproductive non rémunérées** en les comptabilisant et en les intégrant dans les **statistiques nationales**;
 - ii) Réduire les activités non rémunérées grâce à des **investissements publics dans les services d'assistance et de protection sociales, dans les services de soins destinés aux enfants et aux personnes âgées qui sont financés ou subventionnés par l'État, ainsi que dans les infrastructures rurales** (y compris l'amélioration de l'approvisionnement en eau, des installations d'assainissement et d'hygiène, et de l'accès à l'électricité);
 - iii) Financer la mise à disposition de **technologies à faible coefficient de main-d'œuvre pour les travaux domestiques ainsi que pour la production d'aliments d'origine agricole ou aquatique**;
 - iv) Prévoir des **modalités plus souples au travail et au sein des instances décisionnelles**, en adoptant et en mettant en œuvre des politiques efficaces qui visent l'égalité des genres, lesquelles pourraient s'inspirer des normes de l'OIT.
53. Les États, avec l'aide de partenaires de développement, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes pertinentes, doivent:
 - i) Faire évoluer les normes relatives au genre qui régissent **la répartition des travaux domestiques et des activités de soins non rémunérées**, et promouvoir un partage plus équitable des soins et des travaux domestiques non rémunérés entre les femmes et les hommes au sein du foyer;
 - ii) Promouvoir la mise en place **d'un congé de maternité, d'un congé de paternité et d'un congé parental partagé d'une durée suffisante**, et encourager le recours à ces possibilités.

3.5. Les femmes dans les processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions à tous les niveaux: une participation, un pouvoir et un rôle de chef de file significatifs, sur un pied d'égalité avec les hommes

3.5.1. Enjeux et défis

54. Au niveau mondial, la participation des femmes au sein des organes décisionnels de haut niveau qui intéressent la sécurité alimentaire et la nutrition, dans les secteurs public et privé, s'est accrue. Cependant, elle demeure faible dans de nombreux pays. À l'échelle du foyer, des décisions déterminantes pour la sécurité alimentaire et la nutrition, qui concernent notamment les dépenses alimentaires du ménage, ainsi que la participation des femmes à des activités rémunératrices et leur adhésion à des associations de producteurs et des associations locales, peuvent être influencées par des relations de pouvoir inégales, par les rôles dévolus

aux femmes et aux hommes et les normes sociales qui les régissent, ainsi que par des pratiques discriminatoires. Les femmes des zones rurales, en particulier, sont confrontées à de nombreux obstacles du fait de leur lourde charge de travail et de la persistance d'une vision traditionnelle des rôles assignés aux femmes et aux hommes dans la société.

55. Les éléments disponibles indiquent que le pouvoir de décision des femmes pour ce qui est des dépenses du ménage va de pair avec une amélioration du régime alimentaire et de la nutrition des femmes elles-mêmes, mais aussi des autres membres de la famille¹². Lorsque les femmes maîtrisent plus les revenus de la famille, il y a davantage de chances que ceux-ci soient consacrés à l'alimentation et au bien-être des enfants. Cependant, du fait des relations inégales entre les genres, des pratiques discriminatoires fondées sur le genre et des normes socioculturelles patriarcales, ce sont les hommes qui prennent les principales décisions concernant la sécurité alimentaire et la nutrition au sein du ménage. Ces facteurs qui font obstacle aux femmes, s'ils sont plus marqués en milieu rural, existent néanmoins en zone urbaine.
56. Les violences et la discrimination à l'égard des femmes et des filles sont de graves problèmes qui empêchent celles-ci de participer pleinement à la vie publique et d'y jouer un rôle de premier plan. Du fait de plusieurs facteurs, dont l'accès limité à l'éducation, les comportements sociaux négatifs à l'égard des dirigeantes et le fardeau que représentent les soins et les travaux domestiques non rémunérés, les femmes ne sont pas en mesure de réaliser pleinement leur potentiel ni d'occuper une place à part entière dans la société.

3.5.2. Politiques et approches stratégiques

57. Les États doivent:
 - i) **Prendre et appliquer des mesures de discrimination positive, comme des quotas par sexe**, pour que les femmes soient représentées aux postes de direction dans les partis politiques ainsi que dans les secteurs public et privé, aient accès à l'éducation et participent aux activités des organisations locales;
 - ii) Faire en sorte que **les femmes et leurs organisations participent pleinement** à tous les aspects de la conception de politiques et aux décisions programmatiques, au profit de la sécurité alimentaire et de la nutrition, y compris en ce qui concerne l'agroécologie et les autres approches novatrices, afin d'aider les femmes à devenir des chefs de file au moyen de la formation et du renforcement des capacités;
 - iii) **Inciter les jeunes femmes** à achever leur parcours scolaire afin qu'elles soient en mesure de participer à la prise de décisions à divers niveaux.
58. Les États, avec l'aide de partenaires de développement et d'autres parties prenantes pertinentes, doivent:
 - i) Promouvoir et financer des **formations aux fonctions de direction** à l'intention des femmes et des filles;

¹² [Is women's empowerment a pathway to improving child nutrition outcomes in a nutrition-sensitive agriculture program?](#), IFPRI, 2019.

- ii) **Renforcer les organisations de femmes et l'action collective des femmes.** L'importance des associations de femmes et le rôle des mouvements sociaux s'agissant de promouvoir l'égalité des genres et la place des femmes et des filles dans les processus décisionnels à tous les niveaux sont reconnus. L'appui de l'État doit notamment prendre la forme d'un financement direct des organisations de défense des droits des femmes aux niveaux local, national et régional. Il est essentiel d'aider ces organisations à jouer un rôle de premier plan dans les processus de haut niveau intéressant la sécurité alimentaire et la nutrition, ainsi que des domaines connexes, pour que les besoins et les attentes des femmes soient pris en compte dans les politiques et les programmes qui les concernent principalement;
- iii) **Lutter contre les normes et les comportements discriminatoires qui se fondent sur le genre,** y compris parmi les hommes occupant des postes de direction, au moyen de la sensibilisation, de la formation et de l'adoption de politiques et de plans d'action en faveur de l'égalité des genres.

3.6. Émancipation économique et autonomisation sociale des femmes dans le contexte de systèmes alimentaires durables

3.6.1. Accès des femmes au marché du travail et à l'emploi décent

Enjeux et défis

59. L'accès à un emploi sûr dans des conditions satisfaisantes de dignité et de sécurité est essentiel au bien-être et contribue fortement à la sécurité alimentaire et à une bonne nutrition. Les femmes ont davantage de difficultés que les hommes à trouver un emploi correctement rémunéré dans l'économie structurée. Cela s'explique par plusieurs facteurs, parmi lesquels la discrimination fondée sur le genre qui se manifeste chez les employeurs, l'absence de services de garde d'enfant ou de soins aux personnes âgées à un coût abordable, ainsi que la faible mobilité des femmes et leur pouvoir de décision limité dans de nombreux contextes. Bien souvent, il existe un écart de salaire entre les hommes et les femmes: autrement dit, à travail égal, ces dernières sont moins bien rémunérées. Par ailleurs, les femmes peuvent être exposées à la discrimination, à l'exploitation, aux violences fondées sur le genre et au harcèlement au travail, en particulier lorsque leurs droits sont compromis par l'absence de contrat écrit¹³. Dans les zones rurales, les femmes ont davantage tendance à occuper des emplois à forte intensité de main-d'œuvre, à être plus faiblement rémunérées que les hommes et à être payées à la pièce plutôt qu'à la journée.
60. De nombreux travailleurs agricoles, y compris des femmes, ne sont pas suffisamment couverts par des mesures destinées à préserver leur santé et leur sécurité. Par conséquent, les taux d'accidents mortels, de blessures et de maladies au sein de cette catégorie de population peuvent être plus élevés. L'agriculture est l'un des secteurs dans lesquels les risques sont les plus marqués, compte tenu de l'exposition aux produits agrochimiques, aux machines, aux équipements et aux animaux. Beaucoup de femmes n'ont pas accès à des systèmes de protection sociale ni à des informations sur leurs droits en tant qu'employées.

¹³ Convention n° 190 (C190) de l'OIT sur la violence et le harcèlement (2019).

61. Les normes, lois et pratiques sociales qui sont fondées sur des préjugés liés au genre entravent souvent la participation des femmes au sein des organisations de travailleurs et de producteurs et des institutions structurées telles que les syndicats.
62. Les migrants, y compris les travailleurs migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés, sont plus vulnérables face aux formes graves d'exploitation par le travail et à d'autres comportements répréhensibles. Les migrantes sont particulièrement exposées en raison de la discrimination fondée sur le genre, de facteurs de vulnérabilité multiples et croisés, et des violences.

3.6.2. Participation des femmes aux systèmes alimentaires en tant que productrices et entrepreneuses

Enjeux et défis

63. Les femmes ont un rôle actif dans les systèmes alimentaires. Elles représentent 80 pour cent des producteurs ruraux dans certains pays mais, trop souvent, leurs activités ne sont pas rémunérées ni reconnues. En outre, les femmes qui pratiquent l'agriculture, le pastoralisme ou la pêche rencontrent des obstacles qui les empêchent de participer pleinement aux chaînes de valeur agricoles. Habituellement, ces systèmes sont dominés par les hommes et orientés vers la production à grande échelle et non vers la petite agriculture. Or c'est vers ce sous-secteur que se tournent généralement les femmes, en partie parce qu'elles n'ont pas accès à des ressources productives comme les terres, l'eau et le crédit ni aux transports, et ne disposent d'aucun capital ni compétences en matière de gestion d'entreprise. Par ailleurs, la dimension de genre est rarement intégrée dans les structures et les processus inhérents aux chaînes de valeur de l'agriculture et de la pêche, ce qui exclut de fait les femmes.
64. On constate que les disparités entre les genres s'accentuent lorsque les petites productrices adoptent des pratiques agricoles plus intensives. L'intensification agricole se caractérise par une intensité en capital plus forte et nécessite un accès, qui s'avère plus difficile pour les femmes, aux ressources productives, aux technologies, à une diversification des cultures et aux marchés.
65. Les femmes ne peuvent pas participer pleinement aux activités de transformation des aliments qui apportent une valeur ajoutée, car les services financiers, les connaissances, les services de conseil, les technologies adéquates et les formations ne sont pas suffisants pour renforcer leurs capacités techniques, leur aptitude à diriger ni leurs compétences entrepreneuriales dans les systèmes alimentaires. À ces difficultés s'ajoutent souvent des facteurs socioculturels qui restreignent la mobilité des femmes, ce qui réduit leurs moyens d'accès à des marchés lucratifs.
66. Les aliments issus de cultures gérées par des femmes sont souvent réservés à la consommation des ménages, ce qui limite les sources de revenus de celles-ci. De plus, entre l'exploitation et les marchés informels, les informations factuelles montrent que les femmes sont souvent privées de contrôle et de possibilités de création de revenu aux différents stades des processus qui apportent une valeur ajoutée aux produits agricoles. Même si les femmes cultivent souvent des produits horticoles à forte valeur ajoutée, tels que des légumes destinés aux centres urbains, elles enregistrent des pertes élevées et en tirent de faibles revenus, car le matériel de conditionnement, la chaîne du froid et les services de transport s'avèrent insuffisants.

67. L'inclusion dans un réseau et le capital social sont essentiels du point de vue de l'accès des femmes aux ressources, notamment matérielles, et aux services complémentaires indispensables. Les groupes de producteurs, les agents de vulgarisation agricole et les services de transport sont souvent plus accessibles aux hommes qu'aux femmes. Les agents de vulgarisation agricole, qui ont généralement pour rôle de faciliter l'accès aux marchés et aux services, sont souvent des hommes et ont moins tendance à établir ces passerelles pour les agricultrices.
68. Bien que leurs droits humains soient inscrits au niveau international dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les femmes se heurtent encore à de nombreux obstacles juridiques qui amoindrissent leur capacité d'accès aux ressources productives, y compris aux terres, ainsi qu'aux débouchés, et limitent les avantages qu'elles peuvent en tirer. En général, lorsqu'elles bénéficient d'une égalité de droits, les femmes ont des revenus plus élevés et plus sûrs sur le marché du travail et investissent davantage dans leur alimentation et leur nutrition et celles de leurs enfants¹⁴.
69. Les inégalités entre les genres dans les systèmes alimentaires réduisent la capacité des femmes et des filles de réaliser pleinement leur potentiel. Ces inégalités entravent l'accès des femmes aux ressources, en nuisant à leur productivité et à leur capacité de gérer les risques, et freinent leur participation et l'expression de leurs opinions au sein des groupes d'agriculteurs. Elles réduisent également l'accès des femmes à des activités rémunérées et ont une incidence sur le temps et l'énergie que celles-ci peuvent y consacrer. Elles limitent aussi leur contribution aux revenus de la famille.
70. Pour promouvoir des chaînes de valeur et des systèmes alimentaires durables et équitables du point de vue du genre, il faut bien comprendre les relations existantes entre les genres ainsi que les rôles, les responsabilités, le pouvoir de négociation et de décision, les ressources et les tâches des femmes et des hommes, ainsi que les avantages, dont les revenus, que chacune de ces deux catégories tire de la production agricole et alimentaire, en y associant une approche efficace en matière de conception de programmes pour tenir compte des difficultés qui entravent l'émancipation économique des femmes. Pour améliorer les interventions, il convient d'analyser les questions de genre aux différents stades des chaînes de valeur, dans le contexte juridique, social, environnemental et culturel dans lequel elles s'inscrivent, en s'appuyant sur des données et des informations de qualité et en s'intéressant aux processus de production, de transformation, de stockage, de transport et de distribution et à la vente au détail dans l'optique du genre. Ces analyses doivent également tenir compte des formes intersectionnelles de désavantage et d'exclusion.

3.6.3. Accès aux services financiers et au capital social

Enjeux et défis

71. L'insuffisance des ressources financières des femmes pèse fortement sur leurs activités entrepreneuriales et freine leur participation aux différents stades du système alimentaire et des chaînes de valeur, des investissements fonciers jusqu'aux activités agroalimentaires. Parmi les obstacles qui entravent l'accès des femmes aux services financiers tels que le crédit et l'assurance, citons l'accès restreint aux actifs, notamment aux terres et aux biens

¹⁴ [Guide sur les questions de Genre dans les politiques de l'emploi et du marché du travail: Vers l'émancipation économique des femmes et l'égalité des genres](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---travail/---travail_femmes/documents/publication/wcms_093337.pdf), OIT, 2014.

immobiliers, qui pourraient servir à garantir des emprunts, la faible disponibilité des produits de crédit pour les petites et moyennes entreprises, l'absence de prise en compte de la dimension de genre et la discrimination fondée sur le genre dans le droit législatif et le droit coutumier, et les normes patriarcales qui empêchent les femmes de développer et de faire croître leur entreprise et leur productivité.

72. Les femmes ont généralement des connaissances limitées sur les services financiers et un faible accès à ces derniers¹⁵, ce qui restreint leur utilisation des ressources naturelles et productives. Lorsqu'elles ont accès à ces services, les conditions sont plus strictes, la durée des emprunts est plus courte et les taux d'intérêt sont plus élevés par rapport aux prêts accordés aux hommes. Même lorsque les conditions sont identiques à celles qui sont appliquées aux hommes, les femmes se trouvent souvent dans l'impossibilité de les remplir.
73. Comme l'inclusion financière des femmes est insuffisante, leur accès aux sources de financement est également limité en ce qui concerne la gestion des risques de catastrophe liés au climat et la reprise d'activité après un sinistre (assurances agricoles incluses). En outre, les femmes sont souvent plus exposées aux risques agricoles liés au climat, mais n'ont généralement pas les ressources nécessaires pour compenser.
74. Il faut offrir aux productrices des possibilités de renforcer leurs compétences financières et leur fournir des informations sur les services et les produits financiers. Les femmes ont besoin d'un meilleur accès aux marchés, reposant sur des services financiers adaptés à leurs besoins et à leur situation, pour pouvoir accroître leur productivité et améliorer ainsi leurs revenus et leurs moyens d'existence. Ces avantages contribueront à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au bien-être de leur famille, en particulier des enfants.
75. Le développement de réseaux pour les femmes et les organisations de femmes, notamment sur le modèle coopératif, peut véritablement favoriser l'autonomie financière des femmes, en permettant aux femmes rurales de partager leur expérience, leurs connaissances et leurs difficultés, en facilitant le regroupement de femmes qui ont de faibles revenus, en encourageant leur autonomisation en général et en leur offrant plusieurs avantages: des possibilités d'emploi, des moyens d'existence améliorés et un accès à des services et à des ressources productives. Ces réseaux peuvent aussi devenir des structures organisées qui permettent des négociations collectives efficaces avec les fournisseurs et les détaillants. Cela permet d'obtenir de meilleurs services et de générer des profits pour les exploitations et les entreprises rurales¹⁶.

¹⁵ [Genre et inclusion financière](#), OIT, 2018; [Inclusion financière](#), Banque mondiale, 2018.

¹⁶ [Guideline advancing gender equality the co-operative way \(lignes directrices sur les progrès en matière d'égalité femmes-hommes: le modèle coopératif\)](#), OIT, 2015.

3.6.4. Politiques et approches stratégiques

Accès des femmes au marché du travail et à l'emploi décent

76. Les États doivent:

- i) **Mettre en œuvre les conventions de l’OIT**, qui sont un instrument essentiel pour parvenir à l’égalité des genres et à l’autonomisation des femmes et des filles et pour faire respecter les droits humains au travail;
- ii) **Faire en sorte que soit en place un cadre juridique solide qui consacre le droit à un emploi décent et garantisse certains principes essentiels**, comme l’égalité de salaire à travail égal, ainsi que des conditions de travail sûres, qui reposent, entre autres, sur l’interdiction du harcèlement. Il convient de prendre notamment des mesures visant à promouvoir des modalités de travail souples et la mise à disposition de services de garde d’enfant, qui permettent aux femmes et aux hommes d’assumer les mêmes responsabilités en matière de soins, tout en occupant un emploi rémunéré.

77. Les États, avec l’aide du secteur privé et d’autres parties prenantes pertinentes, doivent:

- i) **Réaliser des interventions stratégiques dans l’ensemble des secteurs ou renforcer celles qui existent** en vue de promouvoir l’emploi décent, le salaire minimum vital et l’amélioration des conditions de travail dans les systèmes agroalimentaires pour les femmes adultes et les jeunes filles en âge de travailler, compte tenu, par exemple, de la sécurité et de la protection sociale et afin d’éliminer les obstacles et la discrimination liés au genre;
- ii) **Promouvoir l’emploi décent dans les secteurs public et privé** au moyen de politiques mises en place sur le lieu de travail et d’autres mesures, comme l’accès aux systèmes de protection sociale.

Participation des femmes aux systèmes alimentaires en tant que productrices et entrepreneuses

78. Les États doivent:

- i) Mettre en place des **cadres juridiques** permettant de prévenir les violences et le harcèlement au travail et de réagir le cas échéant, de redistribuer les tâches domestiques et les soins non rémunérés, et de garantir l’équité salariale et la protection des droits des travailleuses, y compris pour les migrantes, les demandeuses d’asile et les réfugiées, et/ou renforcer les cadres existants.

79. Les États, avec l’aide du secteur privé et d’autres parties prenantes pertinentes, doivent:

- i) Aider **les femmes à passer de l’économie informelle à l’économie structurée**, le cas échéant, en réduisant la ségrégation sur le marché du travail;
- ii) Promouvoir **des politiques qui permettent aux femmes d’avoir le même contrôle que les hommes sur les chaînes de valeur** et d’en tirer profit sur un pied d’égalité;
- iii) Faire évoluer **les normes sociales qui conditionnent la participation des femmes aux investissements agricoles et aux chaînes de valeur**, ainsi que leur accès aux marchés;

- iv) Permettre la **participation des femmes aux investissements agricoles en tant qu'actrices économiques**, y compris dans les opérations d'agro-industrialisation de petite envergure, en collaboration avec d'autres acteurs, tels que des entreprises privées, par l'intermédiaire de coopératives et d'organisations de producteurs, grâce à la création d'un environnement favorable;
- v) Favoriser les **investissements dans les technologies, les infrastructures rurales, les transports et les activités propres aux femmes** (aux différents stades des systèmes alimentaires et des chaînes de valeur) qui soutiennent les activités des femmes et renforcent les capacités de celles-ci à utiliser des technologies ou des approches réduisant leur charge de travail.

Accès aux services financiers et au capital social

80. Les États, avec l'aide du secteur privé, la société civile et d'autres parties prenantes pertinentes, doivent:
- i) **Lever les obstacles juridiques, faire évoluer les normes relatives au genre et éliminer les préjugés fondés sur le genre** pour favoriser l'inclusion financière des femmes. Par exemple, améliorer l'accès des femmes au crédit et aux comptes bancaires, y compris à des **programmes financiers spécifiques pour les entrepreneuses dans les zones rurales**: conditions plus souples, modification de la nature des données requises pour évaluer les risques liés au crédit et échéances de remboursement adaptées aux besoins des femmes en fonction des cultures qu'elles pratiquent et de leur trésorerie;
 - ii) Faciliter la **participation des femmes aux réseaux économiques et sociaux, y compris aux coopératives**, grâce à la reconnaissance des systèmes financiers traditionnels locaux avec lesquels elles sont familiarisées et à l'appui prêté à ces systèmes, l'accent étant mis sur la participation et la prise de responsabilités effectives des femmes au sein de réseaux mixtes;
 - iii) **Éliminer les normes sociales discriminatoires** qui empêchent les femmes de participer aux investissements dans l'agriculture, ainsi qu'aux chaînes de valeur et aux marchés agricoles;
 - iv) **Investir dans les technologies et les infrastructures rurales (y compris en créant des réseaux de transport locaux et abordables)** pour soutenir les activités productives des femmes, y compris des agricultrices.

3.7. Accès aux ressources naturelles et productives, y compris aux terres¹⁷, à l'eau, aux ressources halieutiques et aux forêts, et maîtrise de celles-ci par les femmes

3.7.1. Enjeux et défis

81. Partout dans le monde, la terre revêt un caractère central pour les populations aux plans de la sécurité, de l'habitat, des revenus et des moyens d'existence. Cependant, les droits fonciers ne sont pas répartis de manière équitable et les femmes se heurtent à des obstacles persistants dans ce domaine dans plus de la moitié des pays du monde, en dépit des lois et des politiques

¹⁷ [Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale](#), CSA, 2012.

qui consacrent ces droits. Les personnes les plus pauvres, y compris les femmes, voient souvent d'autres acteurs s'accaparer leurs terres et disposent rarement du pouvoir ou des ressources nécessaires pour combattre ces pratiques. Cela s'explique parfois par des différences entre le droit législatif et le droit coutumier (ou traditionnel), ce dernier ne reconnaissant généralement pas le droit des femmes de posséder des terres ou des biens immobiliers. Dans de nombreux pays, les femmes n'ont aucun droit non plus sur les ressources aquatiques ni sur l'eau.

82. Les phénomènes météorologiques découlant du changement climatique ont des répercussions importantes sur la disponibilité des ressources naturelles, ce qui touche directement les femmes, car elles ont notamment besoin de davantage de temps pour aller chercher de l'eau et récolter du bois de feu. Les femmes et les hommes ne subissent pas le changement climatique de la même façon, en raison des inégalités entre les genres et de facteurs multidimensionnels. En outre, les peuples autochtones et les populations rurales peuvent être plus durement touchés.
83. Lorsqu'une catastrophe climatique survient, les hommes émigrent et les femmes sont contraintes d'assumer des responsabilités supplémentaires dans les exploitations. Or, elles ne disposent pas de ressources adaptées à la situation et ont un pouvoir de décision limité sur les terres, ce qui restreint leurs possibilités de solliciter des aides gouvernementales ou des services financiers – faute de pouvoir présenter, en général, un titre foncier enregistré à leur nom et juridiquement reconnu.
84. L'accès des femmes à l'eau est crucial pour l'agriculture, l'élevage, la pêche et la production aquacole ainsi qu'à des fins domestiques. La pêche et l'aquaculture représentent entre 10 et 12 pour cent des moyens d'existence dans le monde et contribuent grandement à la sécurité alimentaire et à la nutrition¹⁸. Les femmes représentent jusqu'à la moitié de la main d'œuvre dans l'aquaculture, où elles exercent pour la plupart une activité de transformation ou de commercialisation, mais elles en tirent des bénéfices et des revenus plus faibles que les hommes.
85. Les forêts et leurs ressources ne sont pas utilisées de la même manière par les femmes et par les hommes. Les hommes sont souvent motivés par des objectifs commerciaux, y compris en ce qui concerne l'extraction de bois d'œuvre. Les femmes ont, quant à elles, des activités plus variées, qui sont souvent liées au bien-être du ménage. Elles vont, par exemple, récolter du bois de feu à des fins domestiques et divers produits forestiers autres que le bois d'œuvre, tels que des aliments et des plantes médicinales pour leur famille ou du fourrage pour le bétail. Bien que les femmes jouent souvent un rôle clé dans les groupes d'usagers des forêts, elles ne participent pas à la prise de décisions concernant la gestion des forêts ou l'utilisation durable des ressources forestières. Ainsi, elles ne peuvent faire entendre leur voix et manquent des occasions de contribuer à la préservation et à la protection des forêts face à la déforestation et au dépouillement d'autres ressources naturelles. Il existe un potentiel inexploré en ce qui concerne l'émancipation économique des femmes – qu'il est possible de réaliser, par exemple, en faisant participer les femmes à la transformation et à la commercialisation de produits forestiers non ligneux –, ce qui, en retour, peut contribuer à une croissance économique durable.

¹⁸ [La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2020, La durabilité en action](#), FAO, 2020.

86. Compte tenu de l'usage différent que l'on fait des terres, de l'eau, des ressources halieutiques, des arbres et des ressources forestières selon qu'on est une femme ou un homme, femmes et hommes ont généralement des connaissances spécialisées. Les femmes rurales, par exemple, sont souvent les dépositaires du savoir sur les semences et les végétaux locaux qui sont essentiels à l'alimentation et à l'agriculture. En outre, elles comprennent bien les approches qui permettent efficacement de s'adapter au changement climatique et d'atténuer les catastrophes liées au climat. Les populations autochtones, quant à elles, ont une connaissance très approfondie de la flore et de la faune des sites naturels. L'absence de prise en compte des connaissances des femmes et des peuples autochtones dans la planification et les politiques relatives aux terres, à l'eau, à la pêche et aux forêts peut avoir des conséquences préjudiciables, telles qu'un appauvrissement de la biodiversité, une pollution de l'eau, une dégradation des sols, une réduction du couvert forestier et une incapacité à atténuer le changement climatique et à s'adapter à ses effets.
87. Les femmes et les hommes exploitent souvent des cultures ou des variétés différentes et ne font pas le même usage de leurs cultures. Habituellement, les programmes de sélection et de gestion des cultures sont en grande partie mis en œuvre avec l'appui d'agriculteurs de sexe masculin et sont axés sur l'amélioration des caractéristiques et la gestion des cultures commerciales, principalement exploitées par des hommes. Les priorités des femmes sont rarement prises en compte dans les programmes de sélection.
88. Dans les zones rurales, le bétail, la volaille et les poissons d'élevage occupent une place centrale dans le patrimoine des ménages. En général, ils leur permettent de constituer une réserve financière, de se protéger en cas de crise et de bénéficier d'une source de nutriments essentielle. Selon le contexte culturel, les femmes comme les hommes s'occupent des animaux, mais les femmes assument souvent un rôle plus important dans les soins au petit bétail, à la volaille et aux poissons d'élevage.
89. La plupart du matériel agricole, y compris les outils mécanisés, est conçu en fonction de la taille, de la force et de la morphologie des hommes; il n'est pas adapté aux femmes et peut même être dangereux pour elles. De plus, les femmes n'ont pas toujours accès à la mécanisation pour mener à bien leurs activités de séchage, de stockage et de transformation.
90. L'agroécologie et d'autres approches innovantes pourraient permettre d'améliorer la durabilité et le caractère inclusif de l'agriculture, des pêches et des systèmes alimentaires grâce à leur approche globale et à l'importance qu'elles accordent à l'équité, en englobant les dimensions économique, sociale et environnementale des systèmes alimentaires et en contribuant à la production locale et à la disponibilité d'aliments abordables, sains et acceptables du point de vue culturel.
91. Une attention particulière doit être accordée aux droits fonciers légitimes des peuples autochtones, ainsi qu'à l'importance d'un consentement libre, préalable et éclairé, qui est essentiel pour leur sécurité alimentaire, leurs moyens d'existence et leur culture.

3.7.2. Politiques et approches stratégiques

92. Les États doivent:
- i) **Mettre en œuvre et renforcer la législation existante ou adopter une nouvelle législation** afin que les femmes et les filles aient autant accès que les hommes et les garçons aux ressources, telles que les terres, notamment par héritage;
 - ii) Veiller à l'égalité et à la sécurité des droits fonciers et garantir un accès équitable aux terres, à l'eau, aux ressources halieutiques et aux forêts pour les femmes et les hommes, y compris les peuples autochtones, quelle que soit la situation familiale des femmes. Ces mesures doivent être officialisées par la délivrance de titres fonciers. Les filles doivent avoir les mêmes droits que les garçons en matière d'héritage, y compris dans les régimes successoraux coutumiers ou religieux;
 - iii) **Lutter contre la pratique préjudiciable qui consiste à s'accaparer les terres des producteurs ruraux les plus pauvres, lesquels sont souvent des femmes**, offrir une assistance juridique aux agriculteurs pour qu'ils puissent se défendre contre cette pratique, et adopter des stratégies publiques de répartition des terres afin de favoriser un contrôle équitable sur les terres;
 - iv) Veiller à inclure les femmes et les filles dans l'élaboration des programmes de préparation aux situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence, et des stratégies de réduction des risques de catastrophe.
93. Les États, avec l'aide de partenaires de développement et d'autres parties prenantes pertinentes, doivent:
- i) Reconnaître et s'efforcer d'atténuer les divergences entre le droit législatif et le droit coutumier ou religieux avec délicatesse (en mobilisant les chefs locaux et les dignitaires religieux, par exemple);
 - ii) Approfondir les connaissances sur les droits fonciers et les droits des utilisateurs dans le secteur des pêches, condition indispensable pour parvenir à une gouvernance des pêches qui soit équitable envers les femmes et les hommes et pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que les moyens d'existence;
 - iii) Faire en sorte que les femmes, y compris les femmes autochtones, participent à la gestion et à la gouvernance des ressources naturelles à tous les niveaux, notamment au sein des institutions coutumières, compte tenu de l'importance des connaissances traditionnelles et des cultures locales;
 - iv) Promouvoir des pratiques, approches, outils, connaissances et technologies adaptés et appropriés pour les femmes dans l'ensemble du système alimentaire, en particulier pour les petites productrices d'aliments;
 - v) Veiller à ce que les femmes puissent véritablement prendre part à tous les aspects de la formulation des politiques et aux initiatives relatives au climat et à l'environnement à tous les niveaux, et y jouer un rôle de premier plan, notamment dans le cadre de processus locaux, nationaux, régionaux et internationaux.

3.8. Accès à l'éducation, au renforcement des capacités, à la formation, aux connaissances et à l'information

3.8.1. Enjeux et défis

Accès des femmes et des filles à l'enseignement scolaire

94. L'instruction des femmes et des filles est une priorité stratégique en matière de développement. Pourtant, des millions de femmes et de filles dans le monde continuent de subir des inégalités persistantes dans ce domaine. Le nombre d'inscriptions ne reflète pas, en réalité, le taux d'abandon chez les filles, qui s'explique notamment par les mariages précoces et la pauvreté.
95. En général, les femmes dont la scolarité a été plus longue sont mieux informées au sujet de la nutrition et adoptent des pratiques alimentaires plus saines pour leur famille et elles-mêmes. Des éléments démontrent que l'alphabétisation et l'assiduité aux cours est corrélée à une compréhension plus approfondie de la nutrition, au choix de l'allaitement au sein, à de meilleures pratiques agricoles et à des méthodes de culture améliorées, y compris la probabilité accrue d'utiliser des variétés végétales et des engrains améliorés. La capacité d'une femme d'accéder à des informations et des connaissances dépend de son niveau d'alphabétisation et d'instruction: plus celui-ci est élevé, plus la femme est en mesure de participer au marché du travail structuré et à la prise de décisions. Les agricultrices qui savent lire et écrire ont également un plus grand pouvoir de négociation face aux acteurs des chaînes de valeur agricoles. Pour chaque année de scolarisation supplémentaire dans l'enseignement primaire, une fille verra, à l'âge adulte, ses revenus augmenter de 10 à 20 pour cent¹⁹. L'association de tous ces facteurs peut aider les ménages, les populations et les pays à ne plus souffrir de la pauvreté, de la faim ni de la malnutrition.
96. L'éducation des filles va de pair avec les perspectives économiques et sociales, la diminution du taux de fécondité, ainsi que l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Cependant, bien que des progrès considérables aient été accomplis s'agissant de réduire les disparités entre les genres au niveau de l'éducation, de grandes différences demeurent entre les villes et les campagnes, de nombreuses filles des zones rurales étant plus désavantagées. Divers obstacles entravent l'instruction des filles, y compris les stéréotypes et les normes sociales discriminatoires fondés sur le genre, les mariages et les grossesses précoces, les lois et les politiques discriminatoires, la pauvreté et les installations scolaires qui ne tiennent pas compte de la problématique du genre, notamment l'absence de toilettes réservées aux filles. La pandémie de covid-19 a également des conséquences extrêmement négatives sur l'instruction des filles et l'égalité pédagogique²⁰.
97. En raison du pourcentage souvent plus faible de femmes engagées dans des études supérieures d'agronomie, les femmes sont aussi moins présentes dans les domaines de la vulgarisation, des techniques agricoles, de la recherche, de la planification et de l'élaboration de politiques. Les chercheurs et chercheuses en agronomie jouent un rôle crucial dans l'amélioration de la productivité au profit de tous les agriculteurs, et l'équilibre entre les sexes dans cette profession est indispensable pour que les difficultés des agriculteurs, femmes et hommes, soient reconnues. Cependant, de nombreux pays comptent peu de

¹⁹ [UNICEF](#), 2011.

²⁰ [Gender gap in primary school enrolment halved over past 25 years](#), UNESCO, 2020.

chercheuses en agronomie. Des femmes diplômées de l’enseignement secondaire et supérieur – y compris d’établissements techniques et professionnels – joueraient pourtant un rôle central s’agissant de porter le point de vue et les connaissances des femmes à l’attention des institutions dans l’ensemble des systèmes alimentaires. L’accès accru des femmes à l’enseignement et à la formation professionnels et techniques fera également progresser la productivité, y compris dans les secteurs de l’agriculture et de la pêche.

Accès des femmes et des filles aux services de conseil et de vulgarisation

98. Le renforcement des capacités, la formation, les connaissances et l’accès à l’information sont des outils cruciaux qui permettent aux productrices, aux ouvrières, aux entrepreneuses et aux négociantes de faire des choix éclairés. Les services de vulgarisation agricole sont essentiels pour renforcer la formation des exploitants agricoles, améliorer la diffusion des informations agricoles et accroître la productivité, en particulier pour les petits producteurs d’aliments. Cependant, les agricultrices, en particulier les petites productrices d’aliments, bénéficient peu de services directs de vulgarisation agricole²¹. En outre, les femmes n’ont pas suffisamment accès en temps voulu à des informations ni des services relatifs au climat. Cette situation découle du fait que leur rôle crucial en tant que productrices agricoles n’est pas reconnu. L’accès des femmes aux informations relatives aux marchés est souvent limité, ce qui nuit à leur capacité de faire des choix commerciaux éclairés et de réaliser leur potentiel en tant que productrices, entrepreneuses et négociantes.

Accès des femmes et des filles à des technologies numériques et novatrices dans le domaine de l’information et de la communication

99. L’accès aux technologies de l’information et de la communication (TIC) varie de manière importante d’une région à l’autre et entre les femmes et les hommes. Dans les zones rurales ou isolées, les femmes font face à une triple discrimination (liée aux technologies numériques, au genre et au milieu rural). Elles sont confrontées à des obstacles considérables qui entravent leur accès aux technologies numériques et l’utilisation qu’elles font de celles-ci en raison de l’inaccessibilité économique des technologies, de leur faible maîtrise des outils numériques et des normes sociales. Il est nécessaire de réduire de toute urgence la disparité entre les genres dans l’accès aux TIC pour que ces outils puissent favoriser l’égalité des genres et l’autonomisation des femmes et des filles. Toutefois, il est indispensable de veiller à ce que les nouvelles technologies n’ancrent davantage ni n’accentuent les inégalités existantes. Les TIC doivent être considérées comme un moyen et non une fin en soi. Dans les zones isolées qui sont dépourvues d’électricité, il est probable que les TIC ne seront pas adaptées ni même utiles.
100. Les femmes peuvent tirer parti des TIC et des technologies et solutions numériques de nombreuses façons. Elles peuvent accéder à des connaissances et à des possibilités de renforcement des capacités, au crédit et à de nouveaux débouchés économiques et professionnels grâce à des sources d’information en ligne, aux TIC et à des contenus ciblés qui peuvent aider les entrepreneuses, qu’elles vivent dans des zones rurales et isolées ou des centres urbains, à toucher de nouveaux marchés et des consommateurs supplémentaires. Les TIC peuvent également faciliter les transferts monétaires et permettre de sécuriser les transactions, y compris pour la réception de fonds et l’achat d’intrants.

²¹ [Outil d’analyse des services de conseil rural relatif à l’égalité femmes-hommes](#), FAO, 2018.

101. En ayant accès à internet, les femmes peuvent recevoir des informations cruciales auxquelles elles n'auraient pas accès autrement, par exemple sur les questions relatives aux soins de santé ou à l'agriculture, y compris pour connaître le prix des produits et des intrants et les conditions météorologiques (messages d'alerte rapide). Toutefois, les connaissances obtenues au moyen des TIC ne peuvent remplacer les services de conseil agricole.
102. Il est important d'éliminer les obstacles structurels qui sous-tendent la fracture numérique liée au genre et de soutenir une transformation numérique juste et inclusive, en faisant en sorte qu'elle profite à tous et toutes, tout en protégeant les droits humains, en ligne et hors ligne, et en veillant à la sécurité du cyberspace et à la protection des données.

3.8.2. Politiques et approches stratégiques

Accès des femmes et des filles à l'enseignement scolaire

103. Les États doivent:
 - i) Mettre en œuvre et renforcer la **législation qui vise un accès équitable à l'éducation pour tous et toutes**, ou en adopter une nouvelle en ce sens;
 - ii) **Favoriser des systèmes, des ressources et des processus éducatifs porteurs de transformation en matière de genre**, qui promeuvent l'égalité des genres et fournissent une éducation plus équitable aux filles et aux garçons dans un environnement d'apprentissage sûr et sain;
 - iii) **Éliminer les obstacles qui empêchent les filles de poursuivre leur scolarité dans l'enseignement primaire et de faire leur entrée dans l'enseignement secondaire puis l'enseignement supérieur, et accorder la priorité aux initiatives qui permettent aux filles de rester scolarisées, y compris aux mesures de protection comme les repas scolaires;**
 - iv) Promouvoir des **programmes d'alphabétisation des femmes et des filles** qui intègrent des cours d'alphabétisation des femmes dans les programmes intéressant l'agriculture et la nutrition.
104. Les États, avec l'aide de partenaires de développement et d'autres parties prenantes pertinentes, doivent:
 - i) **Modifier les normes sociales** qui perpétuent les inégalités entre les genres en matière d'éducation, de renforcement des capacités, de formation, d'accès aux connaissances et de production de savoir, et d'information, notamment avec l'appui de médias mettant en avant des images et des programmes qui remettent en cause et élargissent les normes sociales relatives au genre. Cela suppose également de veiller à ce que les programmes scolaires et le matériel pédagogique ne renforcent pas les stéréotypes liés au genre;
 - ii) **Promouvoir l'apprentissage de compétences pratiques**, notamment en matière de négociation, de prise de parole en public et de résolution des différends, afin d'améliorer la capacité des femmes et des filles d'agir en leur propre nom.

Accès des femmes et des filles aux services de conseil et de vulgarisation

105. Les États, avec l'aide de partenaires de développement et d'autres parties prenantes pertinentes, doivent **promouvoir la recherche, des formations et des services consultatifs ruraux qui tiennent compte des questions de genre, soient porteurs de transformation en matière de genre**, correspondent aux besoins et aux contraintes des femmes, et soient accessibles à tous et à toutes.

Accès des femmes et des filles à des technologies numériques et novatrices dans le domaine de l'information et de la communication

106. Les États, avec l'aide de partenaires de développement et d'autres parties prenantes pertinentes, doivent:
- i) **Accroître l'accès des femmes et des filles à une connectivité numérique abordable, accessible et sûre**, en particulier dans les zones rurales et isolées, en vue de combler le fossé numérique lié au genre;
 - ii) **Faire progresser l'alphabétisation numérique des femmes et des filles dans le milieu scolaire**, grâce à des mesures visant à faire évoluer les normes relatives au genre et à éliminer les stéréotypes liés au genre qui compromettent l'accès des femmes et des filles aux technologies;
 - iii) **Concevoir des plateformes agrotechnologiques et d'autres plateformes numériques pour les entrepreneuses ainsi que des outils faisant participer des hommes et des femmes sur un pied d'égalité** en tant que coconcepteurs, de façon à tenir compte des besoins, des préférences, des possibilités et des contraintes des femmes et des filles et à les reconnaître.

3.9. Protection sociale et aide alimentaire et nutritionnelle

3.9.1. Enjeux et défis

107. Les programmes de protection sociale réactifs aux chocs peuvent aider les populations, les ménages et les individus à se prémunir contre la pauvreté, à surmonter l'exclusion sociale et à gérer les risques liés à différents types de chocs et de difficultés tout au long de l'existence. Dans de nombreux foyers, ce sont les femmes qui absorbent les chocs: elles s'adaptent aux difficultés qui se présentent au moyen de différentes stratégies, par exemple en vendant leurs actifs et en réduisant leur propre consommation alimentaire afin de préserver la sécurité alimentaire de leurs enfants et des autres membres de la famille.
108. Les programmes de protection sociale peuvent également couvrir les risques encourus par les femmes et les filles au cours de leur vie et les aider au moyen de diverses mesures, telles que des transferts monétaires ou alimentaires en période de crise, des repas scolaires, des allocations destinées aux enfants et à la famille, une protection en cas de maternité et un congé parental rémunéré, des prestations en cas d'accident du travail et une assurance-santé, y compris un accès universel aux services de santé sexuelle et procréative et aux droits en matière de procréation²². Figurent également parmi les instruments de protection sociale les pensions, l'assurance-chômage et les interventions visant à améliorer le marché du travail et

²² [Résolution A/RES/74/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies](#), octobre 2019.

les moyens d'existence.

109. Un ensemble complet de politiques et de programmes sociaux peut grandement contribuer à la promotion de l'égalité des genres, en fournissant un levier pour lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination et de désavantage dont sont victimes les femmes et les filles.
110. Les programmes de protection sociale peuvent contribuer de manière directe à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition en permettant aux femmes et à leur famille de se procurer davantage de nourriture et d'améliorer leur régime alimentaire et leur nutrition, en particulier en période de crise. Les 1 000 premiers jours de l'existence sont déterminants pour la nutrition de l'enfant. C'est pourquoi les interventions de nature à assurer le bon déroulement de la grossesse et de l'accouchement, à encourager l'allaitement au sein exclusif jusqu'à six mois et à promouvoir une alimentation complémentaire diversifiée et nutritive revêtent une importance cruciale.
111. Les programmes d'alimentation scolaire, qui comptent parmi les dispositifs de protection sociale les plus courants, incitent les parents et les autres personnes chargées des soins à envoyer les enfants, et en particulier les filles, à l'école. La distribution de repas scolaires nutritifs et sains aux élèves permet d'améliorer leur croissance, leur développement, leur concentration et, ce faisant, leur apprentissage; lorsque cette mesure est assortie d'une éducation nutritionnelle, elle peut se traduire par des choix alimentaires plus sains tout au long de la vie. Quand les repas scolaires sont composés d'aliments achetés auprès de petits exploitants et de producteurs locaux, en particulier auprès d'exploitantes et de productrices, ils peuvent favoriser une augmentation de la production locale.
112. La protection sociale doit être considérée comme un droit humain universel et non simplement comme une réaction d'urgence à une situation de crise ou un acte de charité. Elle doit être ancrée dans la loi nationale sous la forme d'un ensemble de droits permanents dont chaque personne est définie comme détentrice et qui lui garantissent l'accès à des mécanismes indépendants de recours si elle se trouve privée des avantages auxquels elle est en droit de bénéficier.

3.9.2. Politiques et approches stratégiques

113. Les États doivent:

- i) **Garantir l'accès à une protection sociale suffisante qui s'ancre dans un cadre juridique complet.** Les programmes de protection sociale doivent être complets et accessibles à toutes les personnes qui en ont besoin au cours de leur vie. En outre, ils doivent être suffisamment souples pour être **réactifs aux chocs**, une attention particulière devant être accordée aux besoins nutritionnels propres aux femmes et aux filles;
- ii) Faire en sorte que les programmes de protection sociale prennent en considération **les transitions entre les différentes étapes de la vie des femmes et des filles et les risques qui surviennent tout au long de leur existence, ainsi que la diversité du vécu des femmes**, sur la base de données ventilées par sexe et par âge qui soient pertinentes et à jour;
- iii) Réaliser **des investissements et affecter des fonds destinés spécifiquement** aux programmes de protection sociale à long terme.

114. Les États, avec l'aide de partenaires de développement et d'autres parties prenantes pertinentes, doivent:
- i) Permettre aux femmes et aux hommes de participer sur un pied d'égalité à la prise de décisions en matière de protection sociale, y compris en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et des politiques;
 - ii) **Renforcer le contrôle que les femmes exercent** sur les aliments fournis dans le cadre de distributions de nourriture en faisant d'elles les titulaires des droits du foyer dans ce domaine.
- 3.10. Égalité des genres et autonomisation des femmes en matière de sécurité alimentaire et de nutrition en cas de crise humanitaire et dans les situations d'urgence**
- 3.10.1. Enjeux et défis**
- Conséquences du changement climatique et des catastrophes pour les femmes et les filles*
115. Le changement climatique grossit et accentue les lignes de fracture que dessinent les inégalités entre les genres à l'échelle mondiale. En parallèle, ces inégalités aggravent les effets du changement climatique, en particulier pour les plus défavorisés, ce qui a de lourdes conséquences sur la sécurité alimentaire et la nutrition.
116. Le changement climatique et les événements météorologiques extrêmes sont des facteurs clés de la récente progression de la faim et de l'insécurité alimentaire dans le monde. Dans de nombreux pays parmi les plus pauvres de la planète, des pluies ou des sécheresses persistantes sont synonymes de mauvaises récoltes pour des cultures vitales telles que des céréales et entraînent une baisse de la production d'aliments hautement nutritifs comme les légumes, les fruits et les aliments d'origine animale. Cela réduit les disponibilités alimentaires pour les plus pauvres, aussi bien les agriculteurs qui produisent de la nourriture pour la consommation de leur famille que les groupes les plus défavorisés, dont les femmes, qui ne possèdent pas de terre ou vivent dans la pauvreté en milieu urbain, où ils sont confrontés à l'inflation des prix des denrées alimentaires. Ainsi, la faim chronique gagne du terrain et la diversité alimentaire régresse, ce qui se répercute sur la nutrition.
117. Selon les derniers éléments recueillis, le changement climatique a des conséquences disproportionnées pour les femmes et les filles, qui découlent en grande partie d'inégalités profondément ancrées entre les genres, auxquelles s'ajoute la pauvreté. Les femmes et les filles sont plus vulnérables face aux effets du changement climatique parce qu'elles ont plus rarement la propriété et le contrôle des actifs et parce que les rôles qui leur sont dévolus dans de nombreuses cultures les obligent à accomplir une plus grande partie des soins dispensés aux membres de la famille, tout en réduisant leur capacité d'adaptation.
118. À la vulnérabilité plus forte des femmes face au changement climatique s'ajoute leur capacité réduite de s'adapter, par exemple en diversifiant leurs moyens d'existence, en se tournant vers des terres plus fertiles ou en migrant vers des villes, grandes ou petites, ou vers d'autres zones rurales pour y trouver d'autres sources de revenus. Le changement climatique peut aussi intensifier les violences fondées sur le genre. En effet, des éléments nouveaux révèlent que le risque, pour les femmes et les filles, d'être victimes de violences de ce type s'accroît dans le contexte des effets directs et indirects du changement climatique,

notamment de la rareté de l'eau et du combustible, qui les obligent à parcourir de plus grandes distances et à migrer à la suite de catastrophes naturelles. En dépit de ces conséquences qui les concernent spécifiquement, les femmes sont généralement exclues de la prise de décisions relatives à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets.

119. Le changement climatique peut saper les efforts déployés par les États membres, les partenaires de développement et les autres parties prenantes pour faire progresser l'égalité des genres ainsi que les droits et l'autonomisation des femmes et des filles. Cependant, les éléments factuels dont on dispose montrent que la mise en place de mesures de gestion résilientes face aux aléas climatiques et tenant compte de la problématique du genre peuvent contribuer à atténuer les effets extrêmes sur les personnes et les systèmes alimentaires et, par conséquent, que le fait d'inclure les femmes dans la prise de décisions intéressant les politiques et les interventions relatives au climat rend l'action plus efficace et aboutit à un partage plus équitable des avantages.
120. À de nombreux endroits, les femmes et les filles jouent un rôle crucial dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets ainsi que dans la réduction des risques de catastrophe, par exemple en gérant les systèmes d'alerte rapide. De nombreuses agricultrices et pêcheuses ont acquis des connaissances essentielles sur les solutions utiles face au changement climatique qu'elles appliquent à leurs techniques de production. En général, elles savent aussi ce dont elles ont besoin pour améliorer leur situation et renforcer leur résilience, mais il arrive trop souvent qu'elles ne soient pas consultées ni incluses dans les processus décisionnels.

Conséquences des maladies zoonotiques pour les femmes et les filles

121. La pandémie de covid-19 et les mesures qui ont été prises pour l'endiguer n'ont fait que renforcer les facteurs de fragilité préexistants, creuser les inégalités et mettre en évidence les points de vulnérabilité structurels des systèmes alimentaires locaux et mondiaux; elles ont ainsi frappé de plein fouet les ménages les plus vulnérables du point de vue économique, les femmes et les filles étant les plus durement touchées.
122. La pandémie de covid-19 a mis en lumière les inégalités entre les genres dans toute ampleur et la forte exposition des femmes et des filles aux violences fondées sur le genre. Au niveau mondial, les mesures de quarantaine ont fait augmenter les violences domestiques.
123. Les mesures de santé publique qui ont été prises pour lutter contre la covid-19 ont eu pour effet d'amplifier et de creuser les inégalités existantes entre les genres. Du fait des mesures de confinement, entre autres, certaines femmes, dont la situation était déjà difficile, se sont trouvées dans l'impossibilité d'échapper aux violences qu'elles subissaient dans leur foyer et ont vu leur réseau de soutien et leur capacité financière se réduire, ce qui a étouffé encore davantage toute volonté de fuir.

Conséquences des conflits pour les femmes et les filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition

124. De nombreux pays du monde sont actuellement en proie à un conflit, ce qui compromet la sécurité des personnes de diverses manières. L'approvisionnement en aliments nutritifs s'en trouve souvent perturbé, ce qui complique encore davantage la tâche des femmes s'agissant de nourrir leur famille. Les conflits limitent les capacités productives des femmes et

augmentent le risque, pour les femmes et les filles, d'être victimes de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre. La hausse des prix des denrées alimentaires s'ajoute à cet environnement complexe du point de vue de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ce qui nuit aux moyens d'existence des femmes et renforce la pression qui s'exerce sur elles dans la mesure où elles doivent instruire leurs enfants à domicile tout en se procurant des aliments avec un budget réduit.

125. Les conflits sont la principale cause de la faim aiguë. Les conflits et l'instabilité alimentaire participent d'un cercle vicieux. L'insécurité alimentaire elle-même peut motiver une rébellion, une émeute ou une guerre civile, en particulier lorsque les pénuries sont graves et que les aliments sont mal répartis en raison d'inégalités internes ou de la corruption. Les conflits sont également l'un des principaux facteurs de l'instabilité alimentaire et, par conséquent, de l'insécurité alimentaire. Les enfants nés dans un pays fragile ou en proie à un conflit risquent deux fois plus de souffrir de malnutrition. Les conflits perturbent l'activité économique et la production alimentaire, parce que les agriculteurs se retrouvent loin de leurs terres ou sont trop effrayés pour s'occuper de leurs animaux ou de leurs cultures. Les femmes sont les plus susceptibles de subir les effets des conflits, étant donné que ce sont souvent elles qui produisent la nourriture destinée à la consommation du ménage.
126. Faute d'accès équitable aux actifs tels que les terres, les biens immobiliers ou le crédit, la plupart des femmes ont peu de ressources financières pour absorber la diminution de leurs capacités productives qui découle des conflits et sont ainsi dans l'incapacité de se procurer des aliments dont le prix ne fait qu'augmenter à mesure que la production baisse dans les zones en proie à ces conflits. Par conséquent, elles ont de grandes difficultés à satisfaire leurs besoins nutritionnels et ceux de leur famille.
127. Dans les contextes de crise tels que les conflits, il arrive que les femmes soient obligées d'adopter des stratégies préjudiciables pour survivre, comme proposer des rapports sexuels contre de l'argent afin de pouvoir acheter de la nourriture ou payer les frais de scolarité, ce qui les expose davantage aux violences, au VIH/sida et aux autres infections sexuellement transmissibles ainsi qu'au risque de grossesse non désirée et de stigmatisation.

3.11. Politiques et approches stratégiques

128. Les États, avec l'aide de partenaires de développement et d'autres parties prenantes pertinentes, doivent:
 - i) **Renforcer la résilience face au changement climatique, à l'appauprissement de la biodiversité et à la dégradation de l'environnement, en particulier pour les agricultrices**, notamment investir davantage dans des solutions comme des banques de grain et d'autres modes de conservation des aliments, et garantir l'accès à la microassurance et à des sources d'eau propre locales et abordables;
 - ii) **Fournir un financement et un appui directs** aux organisations locales de la société civile et à assise communautaire qui jouent un rôle moteur dans les efforts d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets, d'atténuation des risques liés aux conflits et d'adaptation à la pandémie de covid-19;
 - iii) **Veiller à ce que les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation** de politiques et de programmes porteurs de transformation en matière de genre dans les domaines de la sécurité alimentaire

et de la nutrition;

- iv) **Consulter les femmes des zones rurales et des zones urbaines au sujet de leurs besoins face à l'appauprissement de la biodiversité, au changement climatique et à la pandémie de covid-19, et respecter et prendre en compte les connaissances locales qu'elles ont acquises en s'adaptant à des crises;**
- v) **Permettre aux femmes de participer aux débats et aux décisions sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets.** Cela concerne notamment les débats au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui appuient les activités liées au changement climatique dans les pays en développement, ainsi que les dialogues similaires sur les politiques relatives au climat dans leur pays et leur collectivité;
- vi) **Examiner la dimension de genre de la pandémie de covid-19 et des maladies zoonotiques qui pourraient apparaître à l'avenir** dans des situations de conflit ou lors de crises humanitaires, et les répercussions sur les besoins économiques des femmes, en particulier des femmes déplacées de force;
- vii) **Promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles en ce qui concerne la prise de décisions relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition** au sein du ménage, de la collectivité et de la société;
- viii) **Favoriser une production agricole locale, durable du point de vue environnemental et à petite échelle** afin d'éviter toute dépendance excessive à l'égard des chaînes de valeur et des prix extérieurs, qui limitent souvent le pouvoir de marché des agricultrices et ont une incidence directe sur les femmes qui gèrent l'approvisionnement du ménage en nourriture;
- ix) **Mettre à disposition des mesures de protection sociale, y compris des transferts monétaires et alimentaires, et les rendre facilement accessibles aux personnes les plus touchées par les crises humanitaires,** y compris les femmes et les filles;
- x) **Prévoir systématiquement des lieux sûrs** pour les femmes et les filles dans le cadre des interventions humanitaires. **Réduire les risques liés à la sécurité** lors des distributions de nourriture; faire participer les femmes et les filles au choix des points de distribution;
- xi) **Veiller à ce que la planification, les cadres et la programmation concernant les interventions en cas de crise humanitaire** reposent sur une analyse des questions de genre et des évaluations des besoins.

QUATRIÈME PARTIE – MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES ET SUIVI DE LEUR UTILISATION ET DE LEUR APPLICATION

129. Il incombe en premier lieu aux États de promouvoir le CSA ainsi que l'utilisation et la mise en œuvre de ses produits et de ses recommandations en matière de politiques à tous les niveaux, en collaboration avec les organismes ayant leur siège à Rome et les autres acteurs concernés. Afin de resserrer les liens entre le CSA et les échelons régional et national, les États sont encouragés à créer des mécanismes multidisciplinaires nationaux ou à renforcer ceux qui existent déjà, avec la participation active du siège et des bureaux décentralisés des organismes susmentionnés²³.

4.1. Mise en œuvre des Directives

130. Tous les membres et les parties prenantes du CSA sont invités à appuyer et à promouvoir, à tous les niveaux des groupes qui les constituent, et en collaboration avec les autres initiatives et plateformes pertinentes, la diffusion, l'utilisation et l'application des présentes Directives. Celles-ci ont vocation à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de lois, de programmes et de plans d'investissement multisectoriels nationaux qui contribueront à la concrétisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, conformément aux principes énoncés dans la deuxième partie de ce document.

131. Les pouvoirs publics sont encouragés à se servir des Directives comme d'un instrument permettant de prendre de nouvelles initiatives pour parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, à tous les niveaux. Il s'agit notamment de mettre en œuvre les stratégies et les programmes nationaux existants et d'en élaborer de nouveaux, si nécessaire, de recenser les possibilités d'action publique et de favoriser un dialogue transparent et ouvert sur les politiques, de renforcer la cohérence et la coordination des politiques, de mettre en place des plateformes multipartites, des partenariats, des processus et des cadres – ou de renforcer ces éléments s'ils existent –, en prévoyant des garde-fous qui permettent de déceler et de gérer les éventuels conflits d'intérêts, ainsi que de faciliter la participation des femmes, y compris de représentantes d'organisations de femmes et des groupes les plus vulnérables, aux processus stratégiques et de les aider à jouer un rôle de chef de file dans ce domaine²⁴.

4.2. Développement et renforcement des capacités de mise en œuvre

132. Les États sont vivement encouragés à mobiliser des ressources financières, techniques et humaines suffisantes, et à mettre en place des approches tenant compte des questions de genre en matière de budgétisation, dans la mesure du possible, avec l'appui de la coopération internationale et d'acteurs locaux, l'objectif étant de renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays aux niveaux international, régional, national et local afin qu'ils puissent mettre en œuvre les Directives et établir des priorités en ce qui concerne leur adaptation au contexte, leur application concrète et leur suivi.

133. Les entités techniques des Nations Unies, notamment les organismes ayant leur siège à Rome (en collaboration avec des organismes comme l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme [ONU-Femmes], le Haut-Commissariat aux droits de

²³ CFS 2018/45/3, paragraphe 28.

²⁴ Des recommandations plus détaillées sur les politiques figurent dans la troisième partie.

l’homme [HCDH] et le Fonds des Nations Unies pour la population [FNUAP]), sont encouragées – dans les limites de leurs ressources et de leur mandat – à aider les gouvernements à mettre en œuvre les Directives.

4.3. Suiivi de l’utilisation et de l’application des Directives

134. Selon le document de 2009 concernant la réforme du CSA, l’un des rôles du Comité consiste à promouvoir l’obligation de rendre compte et la mise en commun des pratiques optimales, à tous les niveaux. Le CSA suivra régulièrement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Directives, leur pertinence, leur efficacité et leurs effets en matière d’égalité des genres et d’autonomisation des femmes et des filles, et fera rapport périodiquement à ce sujet. Il utilisera un ensemble d’indicateurs choisis parmi les indicateurs mondiaux adoptés en même temps que le Programme 2030, en mettant l’accent sur les ODD 2 et 5, dans le contexte de l’engagement qu’il a pris d’appuyer la mise en œuvre du Programme 2030.
135. Les activités de suivi et d’établissement de rapports du CSA sur la mise en œuvre des Directives seront en accord avec les principes convenus dans son Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et nutrition, et le Comité veillera à ce que ces processus: i) soient axés sur les droits humains; ii) promeuvent la responsabilité des décideurs; iii) soient participatifs et fassent appel à tous les bénéficiaires et les parties prenantes, y compris les plus vulnérables; iv) soient simples mais complets, précis et à jour, sur la base d’indicateurs ventilés qui reflètent l’impact, le déroulement et les résultats escomptés; v) fassent fond sur les systèmes existants.
136. Les pouvoirs publics, en concertation avec les parties intéressées, sont encouragés à définir des indicateurs spécifiques au contexte, à mobiliser les structures régionales et locales pour qu’elles fassent rapport sur ces indicateurs, et à mettre en place des systèmes de suivi et d’établissement de rapports, ou à renforcer les systèmes existants le cas échéant, afin d’évaluer l’efficience des politiques et des réglementations, puis à mettre en œuvre les mesures correctives qui s’imposent pour pallier d’éventuels effets préjudiciables ou lacunes. Une participation constructive des groupes les plus touchés par la faim et la malnutrition – en particulier des femmes et des filles – et l’élaboration de guides techniques d’utilisation facile sont essentielles pour l’adaptation des stratégies aux situations locales. Les pouvoirs publics sont encouragés à employer des stratégies de suivi et d’évaluation fondées sur des données probantes et visant en priorité à apprendre de ce qui fonctionne et à opérer les adaptations nécessaires pour maximiser les résultats.